



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°1 du 5 janvier 2017

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires

Objectifs de formation des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles Lettres et sciences sociales : modification

arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 21-12-2016 (NOR : MENS1633595A)

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Arts du service et commercialisation en restauration : modification

arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 13-12-2016 (NOR : MENE1634526A)

Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Arts de la cuisine : modification

arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 13-12-2016 (NOR : MENE1634528A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et conditions de délivrance de la spécialité agent de sécurité : modification

arrêté du 30-11-2016 - J.O. du 13-12-2016 (NOR : MENE1635218A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Limoges

arrêté du 1-12-2016 - J.O. du 13-12-2016 (NOR : MENE1635258A)

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Clermont-Ferrand (Allier - Puy-de-Dôme)

arrêté du 1-12-2016 - J.O. du 13-12-2016 (NOR : MENE1635257A)

Lutte contre le décrochage scolaire

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

circulaire n° 2016-212 du 30-12-2016 (NOR : MENH1619205C)

Baccalauréat général et technologique

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2017

note de service n° 2016-207 du 21-12-2016 (NOR : MENE1637187N)

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger – session 2017

note de service n° 2016-208 du 22-12-2016 (NOR : MENE1637185N)

Personnels

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Inscription à des tableaux d'avancement
arrêté du 14-12-2016 (NOR : MENI1600944A)

Inspection générale de l'éducation nationale

Inscription au tableau d'avancement
arrêté du 16-12-2016 (NOR : MENI1600945A)

Séjours professionnels à l'étranger

Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2017-2018
circulaire n° 2016-209 du 26-12-2016 (NOR : MENC1637081C)

Personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public

Concours externe supplémentaire au titre de l'académie de Créteil – session 2017
note de service n° 2016-204 du 21-12-2016 (NOR : MENH1634061N)

Mouvement

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) - année scolaire 2017-2018
note de service n° 2016-205 du 21-12-2016 (NOR : MENH1633800N)

Publication de postes

Mission de lutte contre le décrochage scolaire
avis (NOR : MENH1600946X)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général adjoint-directeur des moyens du rectorat de l'académie de Guyane
arrêté du 30-11-2016 (NOR : MENH1600930A)

Nomination

Membres du CHSCT d'administration centrale du MENESR
arrêté du 14-12-2016 (NOR : MENA1600943A)

Nomination

Directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de la Guadeloupe au sein de l'université
des Antilles
arrêté du 21-12-2016 (NOR : MENS1600923A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires

Objectifs de formation des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles Lettres et sciences sociales : modification

NOR : MENS1633595A

arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 21-12-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié, notamment article 11 ; arrêté du 27-6-1995 modifié ; arrêté du 25-3-2013 ; avis du Cneser du 11-7-2016 ; avis du CSE du 17-11-2016

Article 1 - Les objectifs de formation et le programme de mathématiques de première et seconde années des classes préparatoires littéraires Lettres et sciences sociales figurant en annexe de l'arrêté du 25 mars 2013 susvisé sont remplacés par ceux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le programme de première année du présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2017, et celui relatif à la seconde année à compter de la rentrée universitaire 2018.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

NB : Le présent arrêté et son annexe seront mis en ligne sur les sites www.enseignementsup-recherche.gouv.fr et www.education.gouv.fr

➡ Annexe



Programmes des classes préparatoires aux Grandes Ecoles

Filière : **littéraire**

Voie : **B/L**

Mathématiques
Première et seconde années

Classe préparatoire B/L

Programme de mathématiques

Table des matières

Objectifs généraux de la formation	3
1 - Compétences développées	3
2 - Architecture des programmes	3
Généralités	5
1 - Logique	5
2 - Vocabulaire ensembliste	5
3 - Les nombres entiers	5
4 - La droite réelle	5
5 - Le plan complexe	6
Première année	6
I - Suites et séries de nombres réels	6
II - Algèbre linéaire	7
1 - L'espace \mathbf{R}^n	7
2 - Matrices et systèmes linéaires	7
3 - Matrices carrées inversibles	8
4 - Sous-espaces vectoriels de \mathbf{R}^n	8
5 - Applications linéaires entre sous-espaces vectoriels de \mathbf{R}^n	9
6 - Rang d'une matrice	9
7 - Espaces vectoriels	10
III - Fonctions d'une variable réelle	10
1 - Limites et continuité	10
2 - Dérivées	11
3 - Exemple d'étude de fonction : régression linéaire	12
4 - Intégration	12

IV - Probabilités	13
1 - Événements aléatoires	13
2 - Variables aléatoires discrètes	14
3 - Moments des variables aléatoires discrètes réelles positives	14
4 - Indépendance	15
5 - Processus de Bernoulli	16
Deuxième année	17
I - Algèbre et géométrie	17
1 - Somme directe, supplémentaire	17
2 - Valeurs propres des endomorphismes	18
3 - Produit scalaire	18
II - Étude locale des fonctions d'une variable réelle	19
1 - Fonctions polynomiales	19
2 - Développement limité	19
3 - Intégrales généralisées	20
III - Fonctions de deux variables réelles	20
1 - Exemples	20
2 - Dérivées partielles	21
3 - Fonctions quadratiques	21
4 - Retour sur la régression linéaire	21
5 - Étude des points critiques	22
IV - Probabilités	22
1 - Variables aléatoires à densité	22
2 - Loi normale, loi exponentielle	23
3 - Indépendance de variables à densité	23
4 - Statistiques	24

Objectifs généraux de la formation

Les mathématiques jouent un rôle important dans la société et ont une importance grandissante dans les sciences humaines et sociales. Les probabilités et la statistique interviennent dans tous les secteurs de l'économie et dans une grande variété de contextes (actuariat, biologie, épidémiologie, finance quantitative, prévision économique...) où la modélisation de phénomènes aléatoires à partir de bases de données est indispensable.

L'objectif de ce programme est de permettre de manière équilibrée

- une formation par les mathématiques en tant que telles ;
- l'acquisition d'outils utiles notamment aux sciences sociales et à l'économie (probabilités et statistiques, introduction aux fonctions de deux variables par exemple).

L'objectif de la formation dans les classes préparatoires B/L n'est pas de former des professionnels des mathématiques. L'enseignement de mathématiques concourt à structurer la pensée des étudiants, à développer leurs capacités d'imagination et d'abstraction, et à les former à la rigueur et à la logique en insistant sur les divers types de raisonnement (par équivalence, implication, l'absurde, analyse-synthèse...). Il permet aux étudiants d'utiliser des outils mathématiques ou d'en comprendre l'usage dans diverses situations de leur parcours académique et professionnel. L'état de l'art en sciences sociales et économie a été un guide important pour donner aux étudiants de B/L les bases dont ils auront besoin pour aller plus loin.

Le programme définit les objectifs de l'enseignement de ces classes et décrit les connaissances et les capacités exigibles des étudiants. Il précise également certains points de terminologie et certaines notations. Les limites du programme sont clairement précisées. Elles doivent être respectées aussi bien dans le cadre de l'enseignement en classe que dans l'évaluation.

1 - Compétences développées

L'enseignement de mathématiques en classes préparatoires B/L permet de développer chez les étudiants les compétences générales suivantes :

- **Rechercher et mettre en œuvre des stratégies adéquates** : savoir analyser un problème, émettre des conjectures notamment à partir d'exemples, choisir des concepts et des outils mathématiques pertinents.
- **Modéliser** : savoir conceptualiser des situations concrètes (phénomènes aléatoires ou déterministes notamment issus de problèmes de sciences sociales ou économiques) et les traduire en langage mathématique, élaborer des algorithmes.
- **Interpréter** : être en mesure d'interpréter des résultats mathématiques dans des situations concrètes, avoir un regard critique sur ces résultats.
- **Raisonner et argumenter** : savoir conduire une démonstration, confirmer ou infirmer des conjectures.
- **Maîtriser le formalisme et les techniques mathématiques** : savoir employer les symboles mathématiques à bon escient, être capable de mener des calculs de manière pertinente et efficace.
- **Communiquer par écrit et oralement** : comprendre les énoncés mathématiques, savoir rédiger une solution rigoureuse, présenter une production mathématique.

2 - Architecture des programmes

Par rapport au programme précédent, le programme d'algèbre linéaire donne une place plus importante aux aspects matriciels et introduit des bases de géométrie euclidienne qui pourront être illustrées par

d'autres parties du programme. Il est important de mettre en valeur l'interaction entre les différentes parties du programme. À titre d'exemple, l'algèbre linéaire trouvera ainsi son application dans les problèmes d'optimisation, l'analyse et les probabilités dans les problèmes d'estimation.

Le programme a été rédigé sur deux années. Au sein de chaque année, aucun ordre particulier n'est imposé et chaque professeur conduit en toute liberté l'organisation de son enseignement. Le programme tient compte de l'évolution des programmes de Terminale tout en maintenant une exigence intellectuelle élevée adaptée aux étudiants de la filière B/L et à la place que prennent aujourd'hui les techniques quantitatives en sciences humaines et sociales.

Le programme se présente de la manière suivante : dans la colonne de gauche figurent les contenus exigibles des étudiants ; la colonne de droite comporte des précisions sur ces contenus et des exemples d'activités ou d'applications.

Généralités

Concernant cette partie, le vocabulaire doit être connu et un savoir-faire est attendu. Aucune difficulté théorique ne sera soulevée. Certaines des notions peuvent être introduites en situation sans faire l'objet de chapitres spécifiques.

1 - Logique

Connecteurs : et, ou, non, implication, réciproque, contraposée.

Quantificateurs \exists, \forall .

Raisonnement par l'absurde.

Notion de condition nécessaire et de condition suffisante.

Négation d'une phrase mathématique utilisant connecteurs et quantificateurs.

Introduit sur des exemples.

2 - Vocabulaire ensembliste

Appartenance, inclusion, notations \in, \subset .

Ensemble $\mathcal{P}(E)$ des parties de E .

Complémentaire, notation \bar{A} .

Union, intersection, notations \cup, \cap .

Distributivité, lois de Morgan.

Définition du produit cartésien d'ensembles.

Applications, composition, restriction.

Applications injectives, surjectives, bijectives.

Lien entre les opérations ensemblistes et les connecteurs logiques.

Exemples : $\mathbf{R}^2, \mathbf{R}^n$.

Introduire ces notions en situation. Le vocabulaire doit être connu.

3 - Les nombres entiers

Notations \mathbf{N} et \mathbf{Z} .

Raisonnement par récurrence.

Notations \sum, \prod . Définition de $n!$.

Formules

$$\sum_{k=1}^n k = \frac{n(n+1)}{2}; \quad \sum_{k=0}^n x^k = \frac{x^{n+1} - 1}{x - 1}.$$

Il sera introduit sur des exemples.

Savoir les retrouver.

4 - La droite réelle

Propriétés élémentaires des opérations de $(\mathbf{R}, +, \times)$.

Manipulation d'inégalités.

Intervalles.

Valeur absolue, inégalité triangulaire.

Majorant, minorant, maximum, minimum, borne supérieure, borne inférieure.

La construction de \mathbf{R} n'est pas au programme.

L'existence d'une borne supérieure (inférieure) pour toute partie non vide majorée (minorée) de \mathbf{R} est admise.

5 - Le plan complexe

Partie réelle, partie imaginaire, conjugué d'un nombre complexe.

Opérations, propriétés élémentaires de $(\mathbf{C}, +, \times)$, calcul du quotient en coordonnées cartésiennes.

Module, argument, notation exponentielle, calcul du produit et du quotient en coordonnées polaires.

Formules d'Euler et de Moivre.

Résolution des équations du second degré à coefficients réels.

On donnera l'interprétation géométrique de ces notions.

Lien avec la notion informelle de coordonnées polaires.

Lien avec les formules trigonométriques.

Les formules de résolution sont exigibles, ainsi que leur démonstration.

Première année

I - Suites et séries de nombres réels

Limite (finie ou infinie) d'une suite.

Unicité de la limite.

Toute suite convergente est bornée.

Opérations algébriques sur les suites convergentes.

Passage à la limite dans des inégalités.

Étude de convergence par encadrement.

Comparaison entre les suites $n!$, a^n , n^b , $(\ln n)^c$.

Suites monotones, limites des suites monotones.

Suites définies par récurrence, suites géométriques, suites arithmétiques, suites arithmético-géométriques.

Séries à termes positifs.

Somme (finie ou infinie).

$$\sum_k \sum_l a_{k,l} = \sum_l \sum_k a_{k,l}$$

Séries géométriques.

Convergence des séries de Riemann $\sum n^{-a}$.

Sommation d'inégalités.

$$e^x = \sum_{k=0}^{\infty} \frac{x^k}{k!}; \text{ pour } |x| < 1, \frac{1}{1-x} = \sum_{k=0}^{\infty} x^k.$$

On donnera la définition sans en faire un usage systématique.

Toute suite croissante admet une limite (finie ou infinie) qui est, si elle est majorée, la borne supérieure de ses termes (démonstration non exigible).

Aucune théorie générale n'est exigible sur les suites définies par récurrence.

On pourra montrer l'existence d'une valeur limite (finie ou infinie) par la croissance des sommes partielles.

Paradoxe de Zénon.

Résultat admis (les termes sont positifs).

Résultat admis, la démonstration par comparaison avec l'intégrale pourra être traitée en exercice le moment venu.

Si $0 \leq u_n \leq v_n$ pour tout n , $\sum_n u_n \leq \sum_n v_n$. En particulier, si $\sum_n v_n$ est finie, alors $\sum_n u_n$ aussi.

Admis.

À part ces exemples, on ne fera aucune théorie sur les séries à termes non positifs.

II - Algèbre linéaire

L'accent sera mis dans la présentation de l'algèbre linéaire sur les sous-espaces de \mathbf{R}^n , avec de nombreux exemples en dimension 2 ou 3 visant à développer l'intuition géométrique. Représenter un sous-espace vectoriel comme noyau d'une matrice revient à en donner un système d'équations. Représenter un sous-espace vectoriel comme image d'une matrice revient à en donner une description paramétrique. On montrera notamment comment passer d'un point de vue à l'autre.

1 - L'espace \mathbf{R}^n

Définition de l'espace \mathbf{R}^n des n -uplets de réels, interprétation géométrique comme vecteurs.

Les opérations $+$: $\mathbf{R}^n \times \mathbf{R}^n \rightarrow \mathbf{R}^n$ et \cdot : $\mathbf{R} \times \mathbf{R}^n \rightarrow \mathbf{R}^n$.

Les propriétés :

commutativité $x + y = y + x$;

associativité $(x + y) + z = x + (y + z)$;

$(ab) \cdot x = a \cdot (b \cdot x)$;

opposé $x + (-1) \cdot x = 0$;

distributivité $(a+b) \cdot (x+y) = a \cdot x + a \cdot y + b \cdot x + b \cdot y$.

Notion de combinaison linéaire, définition d'un sous-espace vectoriel de \mathbf{R}^n .

Classification des sous-espaces vectoriels de \mathbf{R}^2 .

Représentation d'une droite vectorielle ou affine par équation ou par paramétrisation.

2 - Matrices et systèmes linéaires

Matrices à coefficients réels. Application associée de \mathbf{R}^m dans \mathbf{R}^n .

Définition d'une application linéaire de \mathbf{R}^m dans \mathbf{R}^n .

L'application associée à une matrice est linéaire.

Toute application linéaire est associée à une matrice.

Somme de matrices, produit par un réel, propriétés.

Produit de matrices et composition.

Systèmes linéaires, écriture sous la forme

$$A(x) = y.$$

Noyau d'une application linéaire. Une application linéaire est injective si et seulement si son noyau est réduit à $\{0\}$.

On définira les opérations par leur expression algébrique en en donnant l'interprétation géométrique.

Les propriétés pourront être démontrées à partir de la définition des opérations.

Si le sous-espace n'est pas $\{0\}$, il contient un vecteur non nul e . Si tous les éléments du sous-espace sont proportionnels à e , c'est une droite vectorielle, sinon, c'est \mathbf{R}^2 .

$$(x_i) \mapsto (\sum_j A_{ij}x_j)$$

Les opérations sur $\mathbf{M}_{n,m}(\mathbf{R})$ vérifient les mêmes propriétés que celles de \mathbf{R}^{mn} .

Algorithme de Gauss pour réduire un système linéaire (une matrice) à une forme échelonnée par opérations sur les lignes.

Le système $A(x) = 0$ a des solutions non triviales si A a moins de lignes que de colonnes.

Matrice transposée, produit des transposées.

3 - Matrices carrées inversibles

Dans cette section les matrices sont carrées (et réelles).

Matrice diagonale, triangulaire.

Trace, trace d'un produit.

Matrice inversible, équivalence entre :

- le système $A(x) = y$ a une unique solution pour tout y ;
- il existe une matrice carrée B telle que $AB = I = BA$.

Calcul de l'inverse par pivot de Gauss.

Inverse d'un produit.

Les opérations sur les lignes correspondent à des multiplications à gauche par des matrices inversibles, matrices des opérations élémentaires.

Déterminant des matrices 2×2 .

4 - Sous-espaces vectoriels de \mathbf{R}^n

Le noyau et l'image d'une matrice sont des sous-espaces vectoriels.

Sous-espace vectoriel engendré par une famille de vecteurs, famille génératrice.

Famille libre de vecteurs de \mathbf{R}^n , base d'un sous-espace vectoriel, coordonnées dans une base.

Base canonique de \mathbf{R}^n .

On donnera des exemples de résolution de systèmes linéaires (homogènes ou non) en utilisant l'algorithme de Gauss. Des exemples où il existe une solution unique, où il n'existe pas de solution, et où il existe plusieurs solutions seront traités. Dans ce dernier cas, on donnera une représentation paramétrique de l'ensemble des solutions.

Ce résultat sera utilisé en théorie de la dimension.

Détermination d'un système d'équations pour l'image d'une matrice (écriture de l'image d'une matrice comme noyau d'une autre matrice).

$$(AB)^T = B^T A^T.$$

Résolution des systèmes linéaires associés.

La matrice B est alors unique, c'est l'inverse de A , notée A^{-1} .

La solution du système $A(x) = y$ est $x = A^{-1}(y)$.

Une matrice 2×2 est inversible si et seulement si son déterminant est non nul.

La théorie générale des déterminants est hors programme.

Le noyau est l'ensemble des solutions du système $A(x) = 0$, l'image est l'ensemble des seconds membres y tels que le système $A(x) = y$ a une solution. L'image est aussi le sous-espace vectoriel engendré par les colonnes.

Dans un sous-espace vectoriel de \mathbf{R}^n , une famille libre a un nombre d'éléments inférieur ou égal à celui d'une famille génératrice. Toutes les bases ont le même nombre d'éléments.

Toute famille libre de \mathbf{R}^n a au plus n éléments.

Existence d'une base pour tout sous-espace vectoriel de \mathbf{R}^n , théorème de la base incomplète.

Dimension d'un sous-espace vectoriel de \mathbf{R}^n .

Dans un sous-espace vectoriel de dimension d , une famille libre à d éléments est une base, une famille génératrice à d éléments est une base.

5 - Applications linéaires entre sous-espaces vectoriels de \mathbf{R}^n .

Noyau et image d'une application linéaire, rang.

Représentation par une matrice dans des bases.

Changement de bases, formule $A' = Q^{-1}AP$.

Toute application linéaire de rang r peut être représentée dans des bases appropriées par la matrice

$$\begin{pmatrix} I_r & 0 \\ 0 & 0 \end{pmatrix}.$$

Théorème du rang.

Isomorphismes.

Une application linéaire entre sous-espaces vectoriels de même dimension est un isomorphisme si elle est injective, si elle est surjective.

Deux sous-espaces vectoriels isomorphes ont même dimension.

6 - Rang d'une matrice

Le rang en lignes est égal au rang en colonnes.

Le rang est le nombre de lignes non nulles dans les formes échelonnées.

Toute matrice carrée inversible à droite (à gauche) est inversible.

Pour la démonstration, on pourra utiliser qu'un système linéaire homogène ayant moins d'équations que d'inconnues a des solutions non triviales.

Trouver une base du noyau d'une matrice est une compétence exigible.

Si $E \subset F \subset \mathbf{R}^n$ sont des sous-espaces vectoriels, alors la dimension de E est inférieure ou égale à celle de F .

Cet énoncé pourra être démontré en utilisant le théorème de la base incomplète ou en utilisant les opérations élémentaires. Il conduit au théorème du rang.

En particulier \mathbf{R}^n et \mathbf{R}^m ne sont pas isomorphes pour $n \neq m$.

On pourra se ramener à la matrice équivalente de la forme $\begin{pmatrix} I_r & 0 \\ 0 & 0 \end{pmatrix}$.

7 - Espaces vectoriels

Un espace vectoriel de dimension n est un ensemble E muni d'une opération interne $+$, d'une opération externe \cdot , et d'une bijection f de E dans \mathbf{R}^n qui préserve les combinaisons linéaires.

Applications linéaires entre espaces vectoriels, endomorphismes, isomorphismes.

Exemples : \mathbf{R}^n , $\mathbf{R}_n[x]$, $\mathbf{M}_{n,m}(\mathbf{R})$, $\mathcal{L}(E, F)$.

Sous-espaces vectoriels et restrictions d'applications linéaires.

Bases d'espaces vectoriels, la dimension est aussi le cardinal des bases.

On ne considérera donc que des espaces vectoriels de dimension finie. Cette définition a pour but de permettre de discuter d'espaces autres que \mathbf{R}^n , mais aucune difficulté abstraite ne sera soulevée.

La notion d'indéterminée ne sera pas introduite.

La bijection structurelle f permet de se ramener à la théorie de \mathbf{R}^n .

III - Fonctions d'une variable réelle

Un des objectifs principaux est de savoir étudier une fonction, tracer et interpréter son graphe.

Domaine de définition, tableau de variations, graphe d'une fonction.

Graphe des fonctions x^2 , x^3 , \sqrt{x} , $\sqrt[3]{x}$, $\ln x$, e^x , $\sin x$, $\cos x$, $\tan x$, $|x|$.

Fonctions périodiques, paires, impaires, majorées, minorées, bornées.

Fonctions monotones, strictement monotones.

On notera indifféremment une fonction de la variable x , quand le contexte est sans ambiguïté, par $x \mapsto f(x)$ ou simplement $f(x)$.

Ces graphes serviront d'illustrations aux concepts introduits dans cette section.

1 - Limites et continuité

Limite (finie ou infinie) d'une fonction en un point, limite à gauche, limite à droite, limites en $\pm\infty$.

Opérations algébriques sur les limites.

Limites et composition (de deux fonctions ou d'une fonction et d'une suite).

Unicité de la limite, passage à la limite dans des inégalités.

Étude de convergence par encadrement.

$\lim_0 x^a |\ln x|^b$, $\lim_\infty x^a |\ln x|^b$, $\lim_{\pm\infty} |x|^a e^x$.

Continuité, opérations sur les fonctions continues.

Les fonctions classiques sont continues sur leur domaine de définition : \ln , \exp , \sin , \cos , x^a , $|x|$.

Exemples de prolongement par continuité.

Les définitions seront interprétées graphiquement et illustrées par des exemples.

On remarquera, sans s'y attarder formellement, que la notion de limite en un point s'étend au cas d'une fonction non définie en ce point.

La démonstration de l'existence et de la valeur de ces limites n'est pas exigible.

La continuité est vraie par définition pour \exp , elle est admise pour \sin , \cos . Elle sera démontrée pour \ln en tant que fonction réciproque de \exp .

L'image d'un intervalle fermé borné par une fonction continue est un intervalle fermé borné. Théorème des valeurs intermédiaires.

Toute fonction continue sur un intervalle fermé borné atteint son maximum et son minimum.

Toute fonction continue et strictement monotone sur un intervalle admet une fonction réciproque sur l'intervalle image, qui est continue et strictement monotone.

Graphes de la fonction réciproque par symétrie.

2 - Dérivées

Dérivée, dérivée à gauche, dérivée à droite, interprétation graphique.

Équation de la droite tangente au graphe en un point.

Fonction dérivée. Cas des fonctions classiques : \ln , \exp , \sin , \cos , x^a .

Méthodes de calcul (linéarité, produit, quotient, composition).

Dérivée de la fonction réciproque.

Développement limité d'ordre 1.

Dérivée et extremums.

Théorème de Rolle, égalité des accroissements finis.

Inégalité des accroissements finis.

Utilisation de la dérivée pour l'étude des variations.

Une fonction dont la dérivée est strictement positive est strictement croissante.

Dérivées d'ordre supérieur, fonctions \mathcal{C}^k , \mathcal{C}^∞ .

Résultat admis.

La fonction arctan sera introduite comme exemple.

La dérivabilité implique la continuité.

Application au calcul de la dérivée de arctan.

Une fonction dérivable sur $[a, b]$ atteint son minimum en un point x_0 . Si $x_0 \in]a, b[$ alors $f'(x_0) = 0$, si $x_0 = a$ alors $f'(a^+) \geq 0$, si $x_0 = b$ alors $f'(b^-) \leq 0$. Démonstration à partir du développement limité. Exemples.

On fera remarquer qu'un point critique (c'est-à-dire un point où la fonction dérivée s'annule) n'est pas forcément un extremum.

Démonstration ce qui précède.

On donnera les versions de l'inégalité pour $m \leq f' \leq M$ et pour $|f'| \leq k$.

Exemples d'application à la convergence de suites récurrentes.

Une fonction est constante sur un intervalle si et seulement si sa dérivée est identiquement nulle.

Une fonction est croissante sur un intervalle si et seulement si sa dérivée est positive ou nulle.

On donnera la démonstration. On remarquera, sans formalisation, que le résultat reste vrai si la dérivée s'annule en un nombre fini de points.

On insistera plus sur les conclusions et l'utilisation des résultats que sur leurs hypothèses de régularité.

3 - Exemple d'étude de fonction : régression linéaire

On considère des données se présentant comme des couples de variables (x_i, y_i) , $1 \leq i \leq n$, où x_i est vue comme une variable explicative de y_i . En notant \bar{x} et \bar{y} les moyennes, on cherche un coefficient a tel que $\bar{y} + a(x - \bar{x})$ soit une bonne approximation de y . On peut pour cela minimiser la somme des écarts quadratiques

$$\sum_i (y_i - \bar{y} - a(x_i - \bar{x}))^2.$$

En étudiant la fonction de a ci-dessus, on montre que la valeur optimale de a est

$$a = \frac{\sum_i ((x_i - \bar{x})(y_i - \bar{y}))}{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}.$$

4 - Intégration

Définition informelle de l'intégrale $\int_a^b f$ comme aire algébrique.

Propriétés de l'intégrale : linéarité, relation de Chasles, monotonie.

Inégalité de la moyenne.

La fonction $\int^x f$ est une primitive de f .

Les primitives de f diffèrent d'une constante additive.

Relation $\int_a^b f = F(b) - F(a)$.

Primitives de fonctions usuelles : e^x , x^a , $\ln x$, $\sin x$, $\cos x$.

Calcul d'intégrales : intégration par parties, changements de variable.

C'est le britannique Francis Galton qui a introduit la méthode au 19^e siècle pour étudier la taille des enfants y_i en fonction de la taille des parents x_i , obtenant un coefficient $a \approx 2/3$. Le fait que $a > 0$ signifie que les enfants sont (en moyenne) plus grands que la moyenne lorsque les parents le sont. Le fait que $a < 1$ signifie un retour vers la moyenne, « regression towards the mean » en anglais, d'où le nom de la méthode. Les explications génétiques que Galton donna de ce phénomène sont aujourd'hui considérées comme incorrectes.

On pourra interpréter cette valeur comme

$$a = \frac{\text{Cov}(x, y)}{\text{Var}(x)},$$

en lien avec le cours de probabilités.

On ne soulèvera pas de difficulté sur la régularité de f , on limitera la discussion aux fonctions continues.

Les propriétés ne seront pas démontrées, mais interprétées en termes géométriques.

Démonstration à partir des propriétés de l'intégrale.

Vraie pour toute primitive F de f .

Il n'est pas attendu des étudiants qu'ils sachent trouver eux-mêmes les bons changements de variable, sauf dans quelques cas simples comme les changements affines.

IV - Probabilités

L'esprit du programme de probabilités est de familiariser les étudiants au concept de variables aléatoires et de leur indépendance, dont la partie statistique, en deuxième année, peut être vue comme un aboutissement. Les variables aléatoires finies ou discrètes sont plus à envisager comme un contexte dans lequel certaines des propriétés importantes peuvent être démontrées de manière simple que comme une source d'exercices de dénombrement.

1 - Événements aléatoires

Univers Ω , ensemble \mathcal{E} des événements.

Événement A et B , événement A ou B , événement contraire, événements incompatibles, famille complète d'événements.

Probabilité $P : \mathcal{E} \rightarrow [0, 1]$, axiomes :

$$P(\Omega) = 1, P(\emptyset) = 0;$$

$$P(A) \leq P(B) \text{ si } A \subset B;$$

$$P(A \cup B) = P(A) + P(B) \text{ si } A \cap B = \emptyset;$$

$$P(\cup_i A_i) = \sum_i P(A_i) \text{ si } A_i \text{ est une suite d'événements deux à deux disjoints.}$$

Probabilité conditionnelle sachant un événement B de probabilité non nulle :

$$P(A|B) = P_B(A) = \frac{P(A \cap B)}{P(B)}.$$

Formule des probabilités composées :

$$P(A_1 \cap A_2 \cap \dots \cap A_n) =$$

$$P(A_1)P(A_2|A_1) \dots P(A_n|A_1 \cap \dots \cap A_{n-1}).$$

Formule des probabilités totales :

$$P(A) = \sum_i P(A|B_i)P(B_i).$$

Formules de Bayes :

$$P(A|B) = \frac{P(B|A)P(A)}{P(B)}$$

$$P(A_k|B) = \frac{P(B|A_k)P(A_k)}{\sum_i P(B|A_i)P(A_i)}$$

\mathcal{E} est un ensemble de parties de Ω . On ne soulèvera pas de difficultés sur l'ensemble \mathcal{E} .

Lien avec les opérations ensemblistes. On mentionnera que la réunion d'une suite d'événements est un événement.

On remarque que $P_B : \mathcal{E} \rightarrow [0, 1]$ est une probabilité.

(B_i) est une famille complète d'événements de probabilité strictement positive.

On donnera des applications concrètes de ces formules.

(A_i) est un système complet d'événements, tous les événements sont de probabilité non nulle. On donnera des applications concrètes.

2 - Variables aléatoires discrètes

On considère ici une variable aléatoire à valeurs dans un ensemble $\mathcal{X} \subset \mathbf{R}$ de la forme $\mathcal{X} = \{x_i, i \in I\}$, où I est soit \mathbf{N} , soit \mathbf{Z} , soit un ensemble fini.

Une variable aléatoire sur \mathcal{X} est une fonction $X : \Omega \rightarrow \mathcal{X}$ telle que $X^{-1}(\{x\}) = \{X = x\}$ est un événement pour tout $x \in \mathcal{X}$.

La loi de la variable aléatoire est la fonction $x \mapsto p(x) := P(X = x)$.

$$\sum_{x \in \mathcal{X}} p(x) = 1$$

Pour toute partie $\mathcal{X}' \subset \mathcal{X}$,

$$P(X \in \mathcal{X}') = \sum_{x \in \mathcal{X}'} p(x).$$

Fonction de répartition, quantiles.

Variable de Bernoulli, loi de Bernoulli.

Loi uniforme sur un ensemble fini.

$(\{X = x\}, x \in \mathcal{X})$ est une famille complète d'événements.

$$F_X(x) = P(X \leq x).$$

L'indicatrice de l'événement A suit une loi de Bernoulli de paramètre $P(A)$.

3 - Moments des variables aléatoires discrètes réelles positives

Les variables aléatoires sont positives dans cette partie.

Espérance des variables aléatoires positives.

Moment d'ordre k (k -moment) $E(X^k) \in [0, \infty]$.

Inégalité $E(X)^2 \leq E(X^2)$.

Propriétés de l'espérance : linéarité, monotonie.

Variance des variables de moment d'ordre 2 fini :

$$V(X) = E((X - E(X))^2), \\ V(X) = E(X^2) - E(X)^2, V(aX + b) = a^2V(X).$$

Si $V(X) = 0$, la variable X est constante en dehors d'un événement de probabilité nulle.

Si X est une variable de Bernoulli de paramètre p , alors $E(X) = p$, $V(X) = p(1 - p)$.

Inégalité de Markov :

$$P(X \geq a) \leq \frac{E(X)}{a}$$

si X est une variable aléatoire à valeurs positives et $a > 0$.

On évoquera l'espérance des variables aléatoires finies de signe quelconque.

Formule de transfert.

Une variable prenant un nombre fini de valeurs a des moments finis.

Admise, mais on pourra par la suite faire le lien avec l'inégalité de Cauchy-Schwarz. Une variable de second moment fini est donc de premier moment fini.

La linéarité est admise.

Définition de l'écart type $\sigma(X) = \sqrt{V(X)}$.

Puisque $V(|X|) \geq 0$ on retrouve l'inégalité $E(|X|)^2 \leq E(X^2)$ dans le cas des variables de moment d'ordre 2 fini.

Inégalité de Bienaymé-Tchebychev :

$$P(|X - E(X)| \geq a) \leq \frac{V(X)}{a^2}$$

si X est une variable aléatoire de second moment fini et $a > 0$.

Covariance de deux variables aléatoires finies :

$$\text{Cov}(X, Y) = E((X - E(X))(Y - E(Y)))$$

$$\text{Cov}(X, Y) = E(XY) - E(X)E(Y)$$

Coefficient de corrélation de variables aléatoires finies :

$$\text{Cor}(X, Y) = \frac{\text{Cov}(X, Y)}{\sqrt{V(X)V(Y)}}.$$

Invariance d'échelle :

$$\text{Cor}(X, Y) = \text{Cor}(aX + b, cY + d)$$

pour $a > 0, c > 0$.

4 - Indépendance

Indépendance de deux événements :

$$P(A \cap B) = P(A)P(B).$$

Indépendance de variables aléatoires discrètes.

Les événements A et B (avec $P(B) \neq 0$) sont indépendants si et seulement si $P(A|B) = P(A)$.

Les variables X_1, X_2, \dots, X_n , à valeurs dans $\mathcal{X}_1, \dots, \mathcal{X}_n$ sont dites indépendantes si, pour toutes parties $A_1 \subset \mathcal{X}_1, \dots, A_n \subset \mathcal{X}_n$,

$$P((X_1 \in A_1) \cap \dots \cap (X_n \in A_n)) = P(X_1 \in A_1) \dots P(X_n \in A_n).$$

Deux variables de Bernoulli B_1 et B_2 sont indépendantes si et seulement si les événements $\{B_1 = 1\}$ et $\{B_2 = 1\}$ sont indépendants.

Les variables discrètes X_1, \dots, X_n sont indépendantes si et seulement si

$$P(X_1 = x_1, X_2 = x_2, \dots, X_n = x_n) = P(X_1 = x_1)P(X_2 = x_2) \dots P(X_n = x_n)$$

pour tout $x_1 \in \mathcal{X}_1, \dots, x_n \in \mathcal{X}_n$.

La covariance de deux variables indépendantes est nulle.

Si $X_1, X_2, \dots, X_k, Y_1, \dots, Y_l$ sont des variables indépendantes, alors $f(X_1, \dots, X_k), Y_1, \dots, Y_l$ sont indépendantes pour toute fonction f .

Si les variables X_1, \dots, X_n sont indépendantes et de second moment fini, alors

$$E(X_1 \dots X_n) = E(X_1) \dots E(X_n)$$

$$\text{et } V(X_1 + \dots + X_n) = V(X_1) + \dots + V(X_n).$$

Cette condition n'est pas suffisante.

On ne soulèvera aucune difficulté sur la notion de fonction de plusieurs variables.

Démonstration dans le cas fini.

5 - Processus de Bernoulli

On considère dans cette section une suite $X_i, i \in \mathbf{N}^*$ de variables indépendantes suivant une loi de Bernoulli de paramètre p . L'indépendance signifie ici que, pour tout n , les variables $X_i, 1 \leq i \leq n$ sont indépendantes.

Soit T l'indice du premier 1. Alors T est une variable aléatoire à valeurs dans $\mathbf{N}^* = \{1, 2, \dots\}$. Sa loi est la loi géométrique :

$$P(T = n) = p(1 - p)^{n-1}$$

$$P(T > n) = (1 - p)^n.$$

Les lois géométriques satisfont la propriété

$$P(T > j + k \mid T > j) = P(T > k).$$

Moments : $E(T) = 1/p, V(T) = (1 - p)/p^2$.

On pose $S_n = X_1 + \dots + X_n$. La loi de S_n est la loi binomiale de paramètres n et p :

$$P(S_n = k) = \binom{n}{k} p^k (1 - p)^{n-k}$$

Relations :

$$\binom{n}{k} = \frac{n!}{k!(n-k)!}$$

$$\binom{n}{k} = \binom{n-1}{k-1} + \binom{n-1}{k}$$

$$\binom{n}{k} = \binom{n}{n-k}, \quad k \binom{n}{k} = n \binom{n-1}{k-1}.$$

Relation

$$(a + b)^n = \sum_{k=0}^n \binom{n}{k} a^k b^{n-k}.$$

Moments :

$$E(S_n) = np, V(S_n) = nV(X_1) = np(1 - p).$$

La somme de deux variables binomiales indépendantes de paramètres (k, p) et (l, p) est une variable binomiale de paramètres $(k + l, p)$.

Loi de Poisson de paramètre λ :

$$P(X = k) = e^{-\lambda} \frac{\lambda^k}{k!}.$$

Moments d'une variable X suivant une loi de Poisson de paramètre λ :
 $E(X) = \lambda, \quad V(X) = \lambda.$

Notation $\mathcal{G}(p)$ de la loi géométrique de paramètre p .

On pourra remarquer que cette propriété caractérise les lois géométriques, mais la démonstration n'est pas exigible.

On présentera le calcul de l'espérance en admettant la dérivation sous le signe somme.

On introduira à cette occasion les coefficients binomiaux $\binom{n}{k}$ de manière combinatoire et la notation $\mathcal{B}(n, p)$ pour la loi binomiale de paramètres n et p .

Triangle de Pascal.

Lien avec la loi binomiale de paramètres n et $p = a/(a + b)$ lorsque a et b sont positifs.

On justifiera ce résultat en interprétant cette somme comme une somme de $(k + l)$ variables de Bernoulli indépendantes.

Notation $\mathcal{P}(\lambda)$.

On présentera le calcul de l'espérance en admettant la dérivation sous le signe somme.

On démontrera la convergence quand $n \rightarrow \infty$ de la suite de lois binomiales de paramètres n et p_n vers la loi de Poisson de paramètre λ si $np_n \rightarrow \lambda$:

$$\forall k \quad \binom{n}{k} p_n^k (1 - p_n)^{n-k} \rightarrow \frac{\lambda^k}{k!} e^{-\lambda}.$$

Il s'agit ici d'une convergence pour chaque k . On ne discutera pas le concept de convergence en loi en général.

Interprétation, paradigme de Poisson :

La somme S_n d'un grand nombre de variables de Bernoulli indépendantes de petit paramètre suit approximativement la loi de Poisson de paramètre $E(S_n)$.

On illustrera ce paradigme par des exemples concrets.

Exemple : dans un texte, le nombre de coquilles par page peut être modélisé par une loi de Poisson. Si, dans une collection de qualité et de pagination homogènes, le nombre moyen de coquilles par page a été estimé à $1/2$, la probabilité qu'une page donnée ne contienne pas de coquille est de 60% environ.

Deuxième année

I - Algèbre et géométrie

Comme en première année, les scalaires sont réels, et le contexte est celui de \mathbf{R}^n (ou, éventuellement, d'espaces isomorphes à \mathbf{R}^n comme $\mathbf{R}_k[x]$ et $\mathbf{M}_{k,l}(\mathbf{R})$) et de ses sous-espaces.

1 - Somme directe, supplémentaire

Somme de sous-espaces vectoriels.

Somme directe de deux sous-espaces vectoriels, caractérisation par l'intersection.

Supplémentaire d'un sous-espace vectoriel dans un autre, dimension des supplémentaires.

Projection sur E parallèlement à F .

Tout endomorphisme P vérifiant $P^2 = P$ est une projection.

Symétrie par rapport à E le long de F .

Tout endomorphisme S vérifiant $S^2 = I$ est une symétrie.

$$E + F = \{x + y, x \in E, y \in F\}.$$

La réunion d'une base de E et d'une base de F est une base de $E \oplus F$.

Si F est un sous-espace vectoriel, et E un sous-espace vectoriel de F , alors E admet un supplémentaire dans F .

$$F = \ker P, E = \ker(P - I)$$

$$F = \ker(S + I), E = \ker(S - I)$$

Cette définition inclut le cas $S = I$.

2 - Valeurs propres des endomorphismes

Représentation d'un endomorphisme dans une base par une matrice carrée, changement de base, formule $A' = P^{-1}AP$.

Valeurs propres, vecteurs propres.

Des vecteurs propres dont les valeurs propres associées sont distinctes forment une famille libre. Endomorphisme diagonalisable. Matrice diagonalisable.

Une application linéaire d'un sous-espace vectoriel E dans lui-même est diagonalisable si et seulement s'il existe une base de E constituée de vecteurs propres de cette application linéaire.

Si une matrice carrée $n \times n$ admet n valeurs propres distinctes, alors elle est diagonalisable.

Diagonalisation pratique des matrices 2×2 .

Une matrice A est diagonalisable s'il existe une matrice inversible P telle que $P^{-1}AP$ soit diagonale. Un endomorphisme est diagonalisable s'il existe une base dans laquelle il est représenté par une matrice diagonale.

3 - Produit scalaire

Seul le produit scalaire usuel de \mathbf{R}^n sera étudié, aucun développement sur les espaces euclidiens plus généraux n'est au programme.

Définition du produit scalaire $\langle x, y \rangle = \sum x_i y_i$ et de la norme $\|x\| = \sqrt{\langle x, x \rangle}$.

Bilinéarité et symétrie du produit scalaire

Formule $\langle Ax, y \rangle = \langle x, A^T y \rangle$.

Orthogonalité entre deux vecteurs. Théorème de Pythagore : $\|x + y\|^2 = \|x\|^2 + \|y\|^2$ si et seulement si x et y sont orthogonaux.

Familles orthogonales, orthonormées, base orthonormée.

Toute famille orthogonale de vecteurs non nuls est libre.

Toute famille orthonormée se complète en une base orthonormée.

Coordonnées dans une base orthonormée.

Inégalité de Cauchy-Schwarz :

$$\langle x, y \rangle \leq \|x\| \|y\|.$$

Inégalité triangulaire $\|x + y\| \leq \|x\| + \|y\|$.

Distance $\|x - y\|$.

La convergence de la suite $(\|x^{(m)}\|)$ vers 0 est équivalente à celle de chacune des suites de coordonnées $(x_i^{(m)})$.

$$x = \sum_i \langle e_i, x \rangle e_i, \quad \|x\|^2 = \sum_i \langle e_i, x \rangle^2$$

Démonstration possible : Dans une base orthonormée telle que $\|x\| e_1 = x$, on a :

$$\|y\|^2 = \sum_i \langle e_i, y \rangle^2 \geq \langle e_1, y \rangle^2.$$

Boule, sphère de centre et de rayon donnés.

Orthogonal d'une partie, d'un sous-espace vectoriel.

L'orthogonal d'un sous-espace vectoriel en est un supplémentaire.

Pour tout sous-espace vectoriel E , $E^{\perp\perp} = E$.

Hyperplans.

Projection orthogonale P_E sur un sous-espace E muni d'une base orthonormée (e_i) (c'est la projection sur E parallèlement à E^\perp).

Une base de l'orthogonal donne un système d'équations du sous-espace.

L'orthogonal d'un vecteur non nul est un hyperplan.

Deux vecteurs orthogonaux à un même hyperplan sont colinéaires.

$$P_E(x) = \sum_i \langle e_i, x \rangle e_i$$

Le projeté $P_E(x)$ de x sur E est le point de E le plus proche de x . La distance au sous-espace E est $\|x - P_E(x)\|$.

II - Étude locale des fonctions d'une variable réelle

1 - Fonctions polynomiales

Étude de polynômes, limites en $\pm\infty$.

Racines (réelles), tout polynôme de degré impair admet une racine.

Factorisation d'un polynôme par $(x - x_0)$ si x_0 est une racine.

Multiplicité d'une racine : la racine x_0 est de multiplicité k si $f(x) = (x - x_0)^k g(x)$, avec $g(x_0) \neq 0$.

Un polynôme change de signe en une racine si et seulement si sa multiplicité est impaire.

Un polynôme f admet un extremum local en x_0 si et seulement si x_0 est une racine de f' de multiplicité impaire.

Les polynômes sont à coefficients réels et sont vus comme des fonctions d'une variable réelle.

L'existence d'une factorisation est admise, mais savoir factoriser en pratique est exigible.

Si x_0 est une racine de f de multiplicité $k \geq 2$, alors c'est une racine de f' de multiplicité $k - 1$.

Les étudiants doivent connaître le cas $f'(x_0) = 0$ et $f''(x_0) \neq 0$.

2 - Développements limités

On se limitera autant que possible à l'ordre 2 ou 3 et on ne cherchera aucune technicité.

Développements limités, formule de Taylor Young (admise).

Unicité du développement limité.

Développement limité de e^x et $(1 - x)^{-1}$ à tout ordre. Premiers termes de $(1 + x)^a$ et $\ln(1 + x)$. Allure locale du graphe d'une fonction admettant un développement limité du type

$$f(x) = a_0 + a_1x + a_kx^k + x^k\varepsilon(x),$$

où $k \geq 2$ et $a_k \neq 0$.

Quelques exemples simples de calcul de limite à l'aide de développements limités.

La forme du graphe en un point dépend principalement du premier terme non linéaire du développement limité. Exemples avec $k = 2$ ou $k = 3$.

Lien avec les extremums locaux et les points d'inflexion.

Détermination de l'asymptote oblique d'une fonction en l'infini. Position par rapport à l'asymptote.

Étude de la fonction e^{-x^2} .

3 - Intégrales généralisées

Notion d'intégrale généralisée pour des fonctions positives, du type

$$\int_a^b f \in [0, \infty]$$

où a ou b peuvent être infinis et où f est continue sur $]a, b[$.

Extension des propriétés de linéarité, de monotonie, et de la relation de Chasles à ce cadre.

$$\int_0^\infty e^{-t} dt = 1.$$

$$\int_{-\infty}^\infty e^{-t^2/2} dt = \sqrt{2\pi}.$$

Conditions de convergence de $\int_0^\infty t^{-a} dt$ et $\int_{-\infty}^\infty t^{-a} dt$.

III - Fonctions de deux variables réelles

Le niveau de formalisme de cette partie sera minimal. On ne cherchera pas à préciser les hypothèses générales des résultats. Aucune notion précise sur la classe de régularité d'une fonction de deux variables n'est exigible. Les fonctions seront le plus souvent définies sur le plan \mathbf{R}^2 tout entier. Dans le cas contraire, on ne soulèvera aucune difficulté liée au bord de l'ensemble de définition.

Notation $f(x) = f(x_1, x_2)$.

1 - Exemples

Graphe, lignes de niveau. Étude d'exemples, notamment les suivants (allure du graphe et des lignes de niveau) :

Fonctions coordonnées $(x_1, x_2) \mapsto x_1$ et $(x_1, x_2) \mapsto x_2$.

Fonctions linéaires $ax_1 + bx_2$.

En un minimum local à l'intérieur du domaine de définition, le coefficient a_2 d'ordre 2 du développement limité vérifie $a_2 \geq 0$.

Un point où $a_1 = 0$ et $a_2 > 0$ est un minimum local.

La forme du graphe doit être connue.

On donnera la définition comme limite tout en évoquant une notion informelle directe comme une aire (finie ou infinie).

Les deux terminologies pourront être employées : intégrale convergente (divergente) ; intégrale finie (infinie).

Admises.

Valeur admise, on pourra toutefois démontrer la convergence par comparaison.

Le vecteur (a, b) est orthogonal aux droites de niveau.

2 - Dérivées partielles

Dérivées partielles.

Définition d'un extremum local, condition nécessaire : $\partial_1 f = 0 = \partial_2 f$.

Point critique, tout minimum local est un point critique.

Notations $\partial_1 f, \partial_2 f$.

Le point x_0 est un minimum local s'il existe $\delta > 0$ tel que $f(x) \geq f(x_0)$ dans le disque $B(x_0, \delta)$. On ne discutera pas d'extremum atteint au bord du domaine de définition.

Démonstration des conditions d'optimalité à l'aide des fonctions $t \mapsto f(t, x_2)$ et $t \mapsto f(x_1, t)$.

3 - Fonctions quadratiques

$$f(x_1, x_2) = ax_1^2 + 2bx_1x_2 + cx_2^2$$

La fonction quadratique a un extremum local (strict) en 0 si et seulement si le discriminant $\Delta = b^2 - ac$ est (strictement) négatif.

Détermination (dans les cas $\Delta < 0$) du type d'extremum en fonction du signe de a et c .

4 - Retour sur la régression linéaire

Il n'est pas demandé aux étudiants de connaître les résultats de cet exemple, mais de savoir les retrouver.

Dans la présentation classique de la régression linéaire, on cherche deux coefficients a et b tels que $b + ax$ soit une aussi bonne approximation que possible de y . On minimise pour cela la fonction

$$f(a, b) = \sum_i (y_i - b - ax_i)^2,$$

et on retrouve $a = \text{Cov}(x, y)/\text{Var}(x)$, $b = \bar{y} - a\bar{x}$.

On trouve le point critique en calculant les dérivées partielles. On remarque que c'est la même approximation que dans la première approche. On pourra justifier que c'est un minimum par l'interprétation géométrique suivante. Dans l'espace \mathbf{R}^n (n est le nombre de données), on considère $e = (1, \dots, 1)$, $x = (x_1, \dots, x_n)$ et $y = (y_1, \dots, y_n)$. La fonction $f(a, b)$ s'interprète comme le carré de la distance entre les points y et $ax + be$. Les valeurs optimales de a et b correspondent donc à l'unique point $ax + be$ du sous-espace $E = \text{Vect}(e, x)$ tel que $y - (ax + be)$ est orthogonal à E . En écrivant le système

$$\langle y - (ax + be), x \rangle = 0, \langle y - (ax + be), e \rangle = 0,$$

on retrouve bien

$$a = \frac{\langle e, e \rangle \langle x, y \rangle - \langle x, e \rangle \langle y, e \rangle}{\langle e, e \rangle \langle x, x \rangle - \langle x, e \rangle^2}, \quad b = \frac{\langle y, e \rangle - a \langle x, e \rangle}{\langle e, e \rangle}.$$

5 - Étude des points critiques

Dérivées partielles d'ordre 2.

Égalité $\partial_{1,2}^2 f(x) = \partial_{2,1}^2 f(x)$.

Soit x un point critique de f . Si le discriminant de la fonction quadratique

$$q(y_1, y_2) = \partial_{1,1}^2 f(x)y_1^2 + 2\partial_{1,2}^2 f(x)y_1y_2 + \partial_{2,2}^2 f(x)y_2^2$$

est strictement négatif, alors la fonction f a un extremum local en x , qui est de même nature que celui de la fonction q en 0.

Notations $\partial_{1,1}^2 f, \partial_{1,2}^2 f, \partial_{2,1}^2 f, \partial_{2,2}^2 f$

Admis.

Admis.

IV - Probabilités

1 - Variables aléatoires à densité

Soit ρ une fonction positive de \mathbf{R} dans \mathbf{R} . La fonction $X : \Omega \rightarrow \mathbf{R}$ est une variable aléatoire de densité ρ si, pour tout intervalle $]a, b[$ de \mathbf{R} , l'ensemble $\{X \in]a, b[\}$ est un événement et

$$P(X \in]a, b[) = \int_a^b \rho(x) dx.$$

Si X est une variable à densité, alors $P(X = x) = 0$ pour tout $x \in \mathbf{R}$

Fonction de répartition :

$$F_X(x) = P(X \leq x) = \int_{-\infty}^x \rho.$$

Inverse (réciproque) de la fonction de répartition et quantiles.

Loi uniforme sur un intervalle borné.

Moments :

$$\int_{\mathbf{R}} |x|^k \rho(x) dx = \int_0^{\infty} x^k (\rho(x) + \rho(-x)) dx.$$

Espérance des variables à densité de premier moment fini :

$$E(X) = \int_0^{\infty} x \rho(x) dx - \int_0^{\infty} x \rho(-x) dx.$$

Propriétés de l'espérance : linéarité, monotonie.

Variance $V(X) = E((X - E(X))^2)$,

$$V(X) = E(X^2) - E(X)^2, V(aX + b) = a^2 V(X).$$

La variable

$$X^* := \frac{X - E(X)}{\sigma(X)}$$

est centrée réduite.

On se limitera au cas de densités ρ continues (sauf éventuellement en un nombre fini de points).

On remarquera que

$$\int_{-\infty}^{\infty} \rho = P(\Omega) = 1.$$

Un événement de probabilité nulle n'est pas forcément impossible.

La fonction de répartition caractérise la densité (si la densité est continue).

Exemples de calcul de fonctions de répartition et de densités de variables images $f \circ X$ avec f monotone.

Cette expression de l'espérance permet de ne manipuler que des intégrales de fonctions positives.

Admises.

Définition de l'écart type $\sigma(X) = \sqrt{V(X)}$.

Elle a pour densité

$$\rho^*(x) = \sigma(X) \rho(E(X) + \sigma(X)x).$$

Inégalité de Markov :

$$P(X \geq a) \leq \frac{E(X)}{a}$$

si X est une variable aléatoire à valeurs positives et $a > 0$.

Inégalité de Bienaymé-Tchebychev :

$$P(|X - E(X)| \geq a) \leq \frac{V(X)}{a^2}$$

si X est une variable aléatoire de second moment fini et $a > 0$.

2 - Loi normale, loi exponentielle

Une variable aléatoire gaussienne (ou normale) centrée réduite est une variable X admettant la densité

$$\rho(x) = \frac{1}{\sqrt{2\pi}} e^{-x^2/2}.$$

On a $E(X) = 0$, $V(X) = 1$.

La variable $Y = \sigma X + E$ est alors une variable gaussienne (ou normale) de moyenne E et de variance σ^2 , elle admet la densité

$$\rho(x) = \frac{1}{\sigma\sqrt{2\pi}} e^{-(x-E)^2/2\sigma^2}.$$

Loi exponentielle : $\rho(x) = \lambda e^{-\lambda x}$ sur \mathbf{R}_+

$E(X) = 1/\lambda$, $V(X) = 1/\lambda^2$.

Pour tout $x \geq 0$, $P(X > x) = e^{-\lambda x}$.

Les lois exponentielles satisfont la propriété

$$P(X > t + s | X > t) = P(X > s),$$

pour tous réels s et t positifs ou nuls.

Cette propriété caractérise les lois exponentielles (démonstration non exigible).

Les lois exponentielles s'interprètent comme les lois de durée de vie sans vieillissement. Ce sont des variantes continues des lois géométriques.

3 - Indépendance de variables à densité

Les variables aléatoires à densité X_1, \dots, X_n sont dites indépendantes si

$$\begin{aligned} P((X_1 \in I_1) \cap \dots \cap (X_n \in I_n)) \\ = P(X_1 \in I_1) \cdot \dots \cdot P(X_n \in I_n) \end{aligned}$$

pour tous intervalles I_k de \mathbf{R} .

Si X_1, \dots, X_n sont indépendantes :

$$E(X_1 \cdots X_n) = E(X_1) \cdots E(X_n),$$

$$V(X_1 + \cdots + X_n) = V(X_1) + \cdots + V(X_n).$$

On limitera l'utilisation de cette définition.

Propriété admise. La loi d'une somme de variables aléatoires est hors programme.

On pourra, comme en première année, introduire la covariance et le coefficient de corrélation sans discuter les problèmes de définition des intégrales.

$$\text{Cov}(X, Y) = E((X - E(X))(Y - E(Y))),$$

$$\text{Cov}(X, Y) = E(XY) - E(X)E(Y),$$

$$\text{Cor}(X, Y) = \frac{\text{Cov}(X, Y)}{\sqrt{V(X)V(Y)}}.$$

La covariance de deux variables indépendantes est nulle (condition non suffisante).

4 - Statistiques

Soit X une variable aléatoire (discrète ou à densité). Soient $X_i, i \in \mathbf{N}^*$, des variables aléatoires indépendantes de même loi que X . On considère les variables aléatoires $\bar{X}_n = (X_1 + \dots + X_n)/n$.

$$E(\bar{X}_n) = E(X), V(\bar{X}_n) = V(X)/n.$$

Loi faible des grands nombres :

$$P(|\bar{X}_n - E(X)| \geq \varepsilon) \rightarrow 0$$

pour tout $\varepsilon > 0$.

Intervalle de confiance :

La probabilité que l'intervalle

$$\left[\bar{X}_n - \sqrt{\frac{V}{na}}, \bar{X}_n + \sqrt{\frac{V}{na}} \right]$$

contienne $E(X)$ est supérieure ou égale à $1 - a$.

Démonstration dans le cas $V(X) < \infty$
par l'inégalité de Bienaymé-Tchebychev :

$$P(|\bar{X}_n - E(X)| \geq \varepsilon) \leq \frac{V(\bar{X}_n)}{\varepsilon^2} = \frac{V(X)}{n\varepsilon^2}.$$

On discutera la notion d'intervalle de confiance au niveau $1 - a$. On démontrera l'énoncé ci-contre à l'aide de l'inégalité de Bienaymé-Tchebychev.

En pratique :

La variance V est souvent inconnue, mais on peut la majorer :

dans le cas général d'une variable aléatoire bornée $|X| \leq M$, par M^2 ;

dans le cas d'une variable de Bernoulli, par $1/4$.

Application numérique :

Pour $n = 1000$, au seuil de confiance de 90%, l'incertitude est de 5% pour une variable de Bernoulli.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Arts du service et commercialisation en restauration : modification

NOR : MENE1634526A

arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 13-12-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêté du 7-1-2015

Article 1 - L'annexe III de l'arrêté du 7 janvier 2015 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session d'examen 2017.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe III

Brevet professionnel Arts du service et commercialisation en restauration			CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilitée Enseignement à distance Formation professionnelle continue en établissement privé	
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E.1 - Conception et organisation de prestations de restauration	U. 10	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E.2 - Commercialisation et service	U. 20	12	CCF pratique		CCF		Ponctuelle pratique	5 h
E.3 - Gestion de l'activité de restauration	U. 30	5	Ponctuelle orale	30 min	CCF		Ponctuelle orale	30 min
E.4 - Langue vivante étrangère (*)	U. 40	4	CCF Orale		CCF		Ponctuelle orale	15 min + 5 min de préparation
E.5 - Arts appliqués à la profession	U. 50	1	Ponctuelle écrite	1 h	CCF		Ponctuelle écrite	1 h
E.6 - Expression française et ouverture sur le monde	U. 60	3	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
Épreuve facultative (**) Langue vivante étrangère	UF	-	Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation	Ponctuelle Orale	15 min + 5 min préparation	Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation

(*) Le candidat choisit la langue vivante parmi la liste suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

(**) La langue choisie au titre de cette épreuve doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve E4.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Arts de la cuisine : modification

NOR : MENE1634528A

arrêté du 25-11-2016 - J.O. du 13-12-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêté du 7-1-2015

Article 1 - L'annexe III de l'arrêté du 7 janvier 2015 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session d'examen 2017.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe III

Règlement d'examen

Brevet professionnel Arts de la cuisine			CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		CFA ou section d'apprentissage non habilité Enseignement à distance Formation professionnelle continue en établissement privé	
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Conception et organisation de prestations de restauration	U10	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E2 - Préparations et productions de cuisine	U20	12	CCF pratique		CCF		Ponctuelle pratique	5 h
E3 - Gestion de l'activité de restauration	U30	5	Ponctuelle orale	30 min	CCF		Ponctuelle orale	30 min
E4 - Langue vivante étrangère (*)	U40	3	CCF orale		CCF		Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation
E5 - Arts appliqués à la profession	U50	1	Ponctuelle écrite	1 h	CCF		Ponctuelle écrite	1 h
E6 - Expression française et ouverture sur le monde	U60	3	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
Épreuve facultative (**) Langue vivante étrangère	UF	-	Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation	Ponctuelle Orale	15 min + 5 min préparation	Ponctuelle orale	15 min + 5 min préparation

(*) Le candidat choisit la langue vivante parmi la liste suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

(**) La langue choisie au titre de cette épreuve doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve E4.

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et conditions de délivrance de la spécialité agent de sécurité : modification

NOR : MENE1635218A

arrêté du 30-11-2016 - J.O. du 13-12-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu arrêté du 21-4-2010 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative transport, sécurité, logistique et autres services du 17-10-2016

Article 1 - Dans l'annexe V, relative à la définition des épreuves, de l'arrêté du 21 avril 2010 susvisé, la partie intitulée « Épreuve EP1 "Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence" », est remplacée par les dispositions de l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2018.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Épreuve EP 1 : Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence

Coefficient : 9 (8 + 1 pour la P S E)

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à prévenir tout acte de malveillance ou de négligence susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des bâtiments.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve se déroule en fonction des tâches et des activités se rapportant aux fonctions suivantes :

- prise en compte du poste de travail et des missions afférentes ;
- prévention et dissuasion des actes de malveillances et de négligence ;
- prévention et lutte contre tout autre incident technique et perturbation liée à l'environnement extérieur.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences :

C 1-011 S'approprier l'information relative à la sécurité ;

C 1-012 S'approprier les dispositifs de surveillance ;

C 1-013 S'approprier les systèmes de sécurité ;

C 1-014 S'approprier la culture de l'entreprise ;

C 1-015 S'approprier l'emploi des matériels ;

C 1-016 S'approprier les moyens d'accès ;

C 1-02 Analyser les supports d'information ;

C 1-03 Se rendre sur un ou des points identifiés ;

C 1-04 Identifier les partenaires ;

C 2-01 Filtrer les entrées et sorties ;

C 2-02 Enregistrer les flux entrants et sortants ;

C 2-03 Remettre et/ou récupérer des objets et documents ;

C 2-04 Gérer les moyens d'accès ;

C 2-05 Observer et repérer des comportements suspects et des situations génératrices de risques ;

- C 2-06 Appliquer la consigne appropriée en cas de besoin ;
- C 2-07 Vérifier et contrôler ;
- C 2-08 Prévenir, détecter les transgressions aux consignes ou aux dispositions spécifiques des règlements de l'entreprise ;
- C 2-09 Analyser, interpréter les images vidéos et alerter si nécessaire ;
- C 2-10 Gérer les alarmes ;
- C 2-11 Alerter et/ou intervenir ;
- C 2-12 Traiter une anomalie ;
- C 2-13 Préserver les traces et indices ;
- C 3-01 Adopter une tenue, un comportement, une attitude conformes aux missions et adapter son discours en fonction de son interlocuteur ;
- C 3-02 Recueillir et exploiter de l'information ;
- C 3-03 Enregistrer des informations statistiques ;
- C 3-04 Informer, renseigner, orienter et/ou accompagner le visiteur ;
- C 3-05 Diriger les appels téléphoniques
- C 3-06 Transmettre des messages ;
- C 3-07 Rendre compte oralement et/ou par écrit ;
- C 3-08 Appliquer les principes de médiation ;
- C 3-09 Prévenir, signaler les situations génératrices de risques.

Et des savoirs associés suivants :

- S 1-1 Les libertés publiques ;
- S 1-2 Les institutions publiques ;
- S 1-3 L'organisation judiciaire française ;
- S 1-4 L'organisation administrative territoriale française ;
- S 1-5 L'union européenne ;
- S 2-3 La sécurité privée ;
- S 3-1 Le cadre général de la vie juridique ;
- S 3-2 Le cadre juridique d'intervention de l'agent de sécurité ;
- S 3-3 Le droit du travail ;
- S 3-4 La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- S 4-1 Les consignes professionnelles (générales et particulières) ;
- S 4-2 La sécurité de l'agent ;
- S 4-3 La prévention et la dissuasion des actes de malveillance ;
- S 5-1 Les principes généraux de la communication ;
- S 5-2 Les techniques de communications orales dans des situations d'accueil ;
- S 5-3 Les techniques de communication écrite ;
- S 5-4 Les technologies d'information et de communication.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur la qualité des éléments suivants :

- application des règles de courtoisie ;
- conformité de la tenue aux exigences de l'entreprise ;
- règles de communication verbale, non verbale et écrite ;
- application des pratiques de médiation ;
- restitution des consignes générales et du plan du site ;
- repérage des points à surveiller et des moyens techniques ;
- utilisation des modes et des limites d'emploi des appareils ;
- repérage sur un plan et orientation sur le site ;
- choix du trajet le mieux adapté ;
- identification des différentes causes de détresses possibles ;
- hiérarchisation des différents plans du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) ;
- rapidité d'exécution des missions ;
- application des consignes ;
- contrôle exhaustif des personnes, véhicules, et colis entrant et sortant du site ;
- conformité des autorisations ;
- identification de l'origine du signal d'alarme ou appel d'alerte ;
- identification des transgressions de consigne et infraction au règlement ;
- utilisation des différents matériels ;
- sécurisation du site ;
- application des procédures ;
- déclenchement de l'alerte ;

- préservation des traces et indices ;
- transmission des messages.

Formes de l'évaluation

1) Évaluation par contrôle en cours de formation

Dans le cadre de la formation au CAP « Agent de sécurité », ce contrôle s'effectue au cours de deux séquences organisées pendant la dernière année de formation :

- une situation en milieu professionnel ;
- une situation dans l'établissement ou le centre de formation des candidats. Les professionnels pourront être associés aux différentes phases de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et les professionnels associés. Cette proposition de notes, accompagnées des documents justificatifs, est transmise au jury de délibération.

Pour les candidats admis dans le cycle de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », ces évaluations s'effectuent au cours de la deuxième année du cycle de formation.

a) Situation d'évaluation en milieu professionnel :

Note : 80/160

Cette évaluation prend en compte la période de formation en milieu professionnel de huit semaines réalisée sur la classe de terminale du CAP.

Elle permet, à partir de situations professionnelles réelles, d'évaluer des compétences complémentaires à celles évaluées en centre de formation.

Elle doit prendre également en compte le comportement du candidat dans l'entreprise.

Les critères sont explicités dans un document servant de support à cette évaluation dont le modèle sera intégré à la circulaire d'organisation de l'examen.

b) Situation d'évaluation en centre de formation :

Note : 80/160

L'évaluation en centre de formation est complémentaire de l'évaluation en milieu professionnel.

Cette évaluation prend appui sur un dossier saisi par traitement de texte, et constitué de trois fiches d'activités professionnelles établies à partir de situations à problèmes rencontrées sur :

- un site de ronde (une fiche) ;
- un site de poste de surveillance (une fiche) ;
- un site d'accueil et de filtrage (une fiche).

Chacune de ces trois fiches doit mettre l'accent sur un ou plusieurs des aspects de l'environnement juridique et des pratiques professionnelles des métiers de la sécurité.

La situation d'évaluation se déroule au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen et comporte deux phases :

- la présentation, en 10 minutes au maximum, d'une fiche de situation professionnelle choisie par le jury (un formateur et un professionnel) ;
- un entretien sur l'ensemble du dossier d'une durée de 20 minutes maximum.

2) Évaluation par épreuve ponctuelle (pratique et écrite) Durée : 4 heures ; Partie pratique : 3 heures

Note : 160/160

Cette épreuve évalue par sondage les compétences énumérées ci-dessus. Elle se déroule à partir d'une situation professionnelle simulée.

L'épreuve doit permettre de vérifier la mise en œuvre des compétences du candidat dans le cadre de trois situations dévolues aux missions de l'agent de sécurité sur :

- un site de ronde ;
- un poste de surveillance ;
- un lieu d'accueil et de filtrage.

Chacune des trois situations doit permettre d'évaluer des savoirs liés à l'environnement juridique et aux pratiques professionnels des métiers de la sécurité.

Prévention-santé-environnement : coefficient 1

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Limoges

NOR : MENE1635258A

arrêté du 1-12-2016 - J.O. du 13-12-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du CTA du 24-3-2015

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) d'État de Limoges 2, (UAI 0870945E) sis Carré Jourdan, 13 cours Jourdan, est fermé à compter du 31 août 2016 (pour régularisation).

Les activités de ce CIO sont regroupées avec celles du CIO d'État de Limoges 1 (UAI 0870060T), sous la dénomination de CIO de Limoges, déjà installé à la même adresse à compter du 1er septembre 2016 (pour régularisation).

Article 2 - Le recteur de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Centre d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Clermont-Ferrand (Allier - Puy-de-Dôme)

NOR : MENE1635257A

arrêté du 1-12-2016 - J.O. du 13-12-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbaux des CTA des 23-11-2015 et 1-7-2016

Article 1 - Les trois centres d'information et d'orientation (CIO) départementaux de l'Allier dont les noms suivent sont fermés à compter du 31 décembre 2015 (pour régularisation) :

- CIO départemental d'Yzeure (UAI 0030054T) sis Château de Bellevue, 22 rue Aristide Briand ;
- CIO départemental de Vichy (UAI 0030055U) sis 17, rue Callou ;
- CIO départemental de Montluçon (UAI 0030056V) sis 11, rue Marcel Sambat.

Article 2 - Les trois CIO d'État de l'Allier dont les noms suivent sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux fermés à compter du 1er janvier 2016 (pour régularisation) :

- CIO d'État d'Yzeure (UAI 0030054T) sis Château de Bellevue, 22 rue Aristide Briand ;
- CIO d'État de Vichy (UAI 0030055U) sis 17, rue Callou ;
- CIO d'État de Montluçon (UAI 0030056V) sis 11, rue Marcel Sambat.

Article 3 - Les deux CIO départementaux du Puy-de-Dôme dont les noms suivent sont fermés à compter du 31 août 2016 (pour régularisation) :

- CIO départemental de Riom (UAI 0630085A) sis 51, rue La Fayette ;
- CIO départemental de Thiers (UAI 0630087C) sis 12, rue de Lyon.

Article 4 - Les deux CIO d'État du Puy-de-Dôme dont les noms suivent sont créés et reprennent les activités des CIO départementaux fermés à compter du 1er septembre 2016 (pour régularisation) :

- CIO départemental de Riom (UAI 0630085A) sis 51, rue La Fayette ;
- CIO départemental de Thiers (UAI 0630087C) sis 12, rue de Lyon.

Article 5 - La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Lutte contre le décrochage scolaire**Mission de lutte contre le décrochage scolaire**

NOR : MENH1619205C

circulaire n° 2016-212 du 30-12-2016

MENESR - DGRH B1-3 - DGESCO - DRDIE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié l'article L. 122 du code de l'éducation pour faire de la lutte contre le décrochage scolaire une des missions centrales de l'éducation nationale. Le 21 novembre 2014, le Premier ministre et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont annoncé la mise en œuvre d'un plan national intitulé « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » ayant pour objectif de diviser par deux le nombre de jeunes qui chaque année quittent le système scolaire sans diplôme ni niveau de qualification suffisant.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) joue un rôle central dans la poursuite de cet objectif. Son action vise à prévenir le décrochage scolaire, à faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage ainsi qu'à sécuriser les parcours de formation, en particulier dans le cadre du droit au retour à la formation. Les missions et les compétences des personnels impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire ont été redéfinies notamment dans le cadre d'un nouveau référentiel national d'activités et de compétences. Les conditions d'exercice de ces personnels, en particulier leur régime d'obligation de service (ORS) et de rémunération, sont clarifiées et améliorées afin de mieux prendre en compte l'évolution de leurs missions ainsi que la diversité de leurs fonctions.

1. Le référentiel d'activités et de compétences « d'enseignement, de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation »

La lutte contre le décrochage scolaire concerne l'ensemble des acteurs du système éducatif. Le nouveau référentiel d'activités et de compétences des personnels de la MLDS tient compte de l'évolution des missions de la MLDS, de son périmètre d'intervention dans le domaine de la prévention du décrochage et de l'activité menée au titre de la remédiation dans les réseaux « Formation Qualification Emploi » (Foquale) en appui des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs (PSAD).

Ce référentiel accompagne et complète le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013. Les deux référentiels présentent des missions et des objectifs communs et ont vocation à être mis en œuvre par les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative. Ils visent ensemble à garantir une meilleure connaissance des élèves et des processus d'apprentissage afin de concourir à la réussite de tous les élèves en prenant en compte leur diversité et leurs parcours spécifiques.

Afin d'améliorer l'exercice des fonctions des personnels de la MLDS, le référentiel décline dans une première partie les domaines d'activités que ces derniers ont vocation à mettre en œuvre : les activités pédagogiques, l'accompagnement personnalisé et les activités relevant de la coordination pédagogique et de l'ingénierie de formation. Une deuxième partie présente un registre des compétences attendues de ces personnels.

Les activités du référentiel constituent des objectifs opérationnels dans les trois domaines de la lutte contre le décrochage scolaire, que sont la prévention, l'intervention et la remédiation.

Dans le domaine de la prévention, les personnels impliqués dans les activités de la MLDS participent au repérage des élèves en risque de décrochage en lien avec les "référénts décrochage scolaire" et les "groupes de prévention du décrochage scolaire" dans les établissements public locaux d'enseignement (EPL). Dans le cadre des actions de prévention, ils exercent également une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, de direction et d'encadrement au niveau de l'établissement scolaire, du district, du bassin de formation.

Dans les domaines de l'intervention et de la remédiation, les personnels de la MLDS conçoivent et assurent des séquences de formation qui peuvent être personnalisées, afin d'accompagner les élèves et de sécuriser leur parcours de formation. En lien avec les établissements scolaires, mais aussi les réseaux "Formation Qualification Emploi" (Foquale) et les « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD), ils mettent en œuvre leur compétence en matière de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation ayant pour objectif le retour en formation et l'accès à une qualification des jeunes en situation de décrochage ou ayant décroché. Dans le cadre du droit au retour en formation, ils participent, en relation avec les CIO et l'ensemble des partenaires, à l'accueil, à l'évaluation des besoins de formation et à l'accompagnement des jeunes vers les organismes et les structures les mieux adaptés.

La lettre de mission

Les personnels d'enseignement et d'éducation peuvent exercer une partie ou la totalité de leurs fonctions au titre de la

MLDS. Ils peuvent mener une activité mixte, à la fois pédagogique et d'ingénierie de formation face à un groupe de jeunes en tant que formateur/animateur ou référent d'action, ou bien exercer des fonctions d'ingénierie de formation à plein temps en tant que coordonnateur de district et de bassin comme conseiller technique d'un IA-Dasen ou d'un CSAIO.

Leurs missions font l'objet d'une lettre de mission pluriannuelle, pour une durée de trois ans révisable annuellement, élaborée sur la base du référentiel national d'activité et de compétences, précisant les missions et les actions prioritaires qui sont attendues des personnels contribuant à la MLDS. La lettre de mission est signée par le recteur et fait état, le cas échéant, des orientations rectorales, du contexte, des moyens alloués ainsi que des marges de manœuvre dont ils disposent pour mener à bien ces missions. La lettre de mission détermine le régime des obligations réglementaires de service conformément au 2 de la présente circulaire. Un modèle est joint en annexe de la présente circulaire.

2. Le régime des obligations réglementaires de service.

a) Obligations réglementaires de service des enseignants rattachés administrativement ou affectés dans les établissements d'enseignement du second degré qui exercent des activités au titre de la MLDS

Compte tenu de la double mission que les personnels MLDS affectés dans les établissements d'enseignement du second degré, peuvent accomplir, il convient de prévoir un régime d'obligations réglementaires de service (ORS) différencié selon que ces personnels exercent leurs fonctions dans le cadre d'un face à face pédagogique avec les élèves, assimilable à de l'enseignement, se traduisant par le décompte d'heures d'enseignement, ou dans le cadre d'une mission de conseil et d'expertise en ingénierie de formation qui ne correspond pas au champ d'application des obligations de service résultant des dispositions statutaires propres aux personnels enseignants.

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants exerçant des activités pédagogiques, assimilables à de l'enseignement, sont soumis sur l'ensemble de l'année scolaire à l'ORS applicable à leur corps d'appartenance conformément aux dispositions du décret n° 2014-940 du 26 août 2014 modifié.

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants exerçant des activités relevant du conseil et de l'expertise en ingénierie de formation sont soumis à une ORS hebdomadaire de 39 heures sur l'ensemble de l'année scolaire qui comprend les activités induites dans le cadre de la mission consacrées à l'auto-formation, à la participation à certaines réunions et à la préparation de séquences de formation.

Les enseignants partageant leurs activités entre ces deux domaines ont une ORS proratisée en fonction de la part prise par les activités de chaque domaine.

À titre d'exemple un professeur certifié effectuant un service partagé à mi-temps entre l'enseignement et le conseil et l'expertise en ingénierie de formation se verra attribuer une ORS au titre de ses fonctions d'enseignement de 9 heures (18h / 2) et de 19,5 heures (39h / 2) au titre de ses fonctions de conseil et expertise en ingénierie de formation.

Par ailleurs, des enseignants affectés en établissement pour accomplir un service d'enseignement peuvent contribuer aux activités s'inscrivant dans le cadre de la MLDS. Ils peuvent bénéficier à ce titre d'un allègement de leur service d'enseignement sur le fondement des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Ces allègements sont attribués sur décision du recteur, après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.

b) Obligations réglementaires de service des enseignants affectés au titre de la MLDS en services académiques ou départementaux

Les enseignants affectés en services académiques se voient appliquer les règles de droit commun applicables à l'ensemble des fonctionnaires.

3. Certification

Une certification prenant appui sur le référentiel national d'activités et de compétences pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions au titre de la MLDS est en cours de élaboration.

4. Régime de rémunération accessoire

Le régime indemnitaire des personnels contribuant à la MLDS est défini comme suit :

a) Régime indemnitaire des enseignants qui exercent des activités au titre de la MLDS dans les établissements d'enseignement du second degré

L'ISOE, instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié est, en vertu de l'article 1er de ce décret, « allouée aux personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré » et « comprend une part fixe à laquelle peut s'ajouter une part modulable ».

L'attribution de la part fixe est liée, ainsi que le prévoit l'article 2 de ce décret, « à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe ».

Le versement de cette part fixe est justifié à l'égard de personnels qui exercent dans un établissement d'enseignement eu égard à leur mission de suivi individuel des élèves et à leur participation aux conseils de classe.

Les personnels enseignants exerçant dans le cadre de la MLDS ne peuvent être éligibles au versement de la part modulable de l'ISOE, accordée, aux termes de l'article 3 du décret du 15 janvier 1993, aux personnels enseignants « qui assurent une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation ». En effet, les personnels concernés n'assurent pas une telle mission de coordination du suivi des élèves d'une division, contrairement aux professeurs principaux bénéficiaires de la part modulable.

En outre, un enseignant désigné par le chef d'établissement comme « référent décrochage scolaire » est éligible à l'indemnité pour mission particulière (IMP), conformément au décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et à la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015.

b) Régime indemnitaire des enseignants qui exercent dans des services académiques et départementaux.

Ces personnels enseignants impliqués dans la mise en œuvre de la MLDS ne sont pas éligibles à l'ISOE.

L'ensemble des personnels relevant de loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État a vocation à adhérer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP).

Dans l'attente, les personnels enseignants ou d'éducation exerçant en MLDS restent bénéficiaires des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et à l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant leur montant.

Pour les personnels non titulaires exerçant ces mêmes missions, le contrat fixe leur rémunération.

Ces dispositifs indemnitaires seront prochainement complétés par la mise en place d'un régime spécifique lié à la certification et l'exercice des fonctions en MLDS

5. Mobilité des personnels de la MLDS

Les enseignants, les personnels d'éducation et d'orientation exerçant tout ou partie de leurs missions au titre de la MLDS et souhaitant effectuer une mobilité interacadémique dans ce cadre, auront recours à une procédure particulière de gré à gré entre académies, hors mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD). Les personnels devront déposer un dossier de candidature auprès des recteurs des académies dans lesquelles des postes seront à pourvoir. La liste des postes vacants fera l'objet d'une publication nationale. Le changement d'académie sera prononcé par la direction générale des ressources humaines (DGRH), sous réserve de l'avis favorable des académies de départ et d'arrivée. Ces personnels conserveront par ailleurs la possibilité de participer au MNGD au titre de leur discipline de recrutement, selon des modalités à préciser. Cette procédure particulière de gré à gré revêt un caractère transitoire, le mouvement des personnels MLDS ayant vocation à évoluer à terme vers un mouvement national spécifique.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Lettre de mission des personnels exerçant tout ou partie de leur activité au titre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS)

Année scolaire

VU les dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'éducation modifié par loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 14

Vu l'organisation et la mise en œuvre des articles L. 313-7 et 313-8 du code de l'éducation modifiés par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 - art. 22

Vu la circulaire du 29 mars 2013 (BOEN) relative à la mise en place des réseaux « Formation Qualification Emploi » de l'éducation nationale

Vu le décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à

l'article L. 122-2 du code de l'éducation et le décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif

Vu la circulaire n° 2015-041 du 20-3-2015 portant sur le droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle

Mme/Mr....., exercera sa mission sous l'autorité du, par délégation du recteur de l'académie de..... dans le département.... sur le bassin ...dans l'établissement scolaire....

Cette mission s'inscrit dans les axes de la politique académique de lutte contre le décrochage scolaire et prend appui sur le référentiel national d'activités et de compétences MLDS (BO n° 29 du 21 juillet 2016) dans le domaine de la prévention du décrochage scolaire comme de la remédiation, avec les objectifs suivants :

- assurer le conseil technique en EPLE auprès des « référents décrochage scolaire » et des « groupes de prévention du décrochage scolaire » et participer aux plans de formation ;
- participer au repérage et à l'évaluation des besoins des jeunes en risque ou en situation de décrochage scolaire ;
- mettre en œuvre et proposer des actions de formation adaptées aux besoins recensés et participer à leur évaluation ;
- concevoir et assurer des séquences de formation ;
- accompagner de façon personnalisée les jeunes tout au long de leur parcours de formation ;
- animer et coordonner l'activité des équipes pédagogiques et éducatives dans les actions de formation ;
- contribuer à développer l'ingénierie de formation dans les réseaux Foquale et les « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) en lien avec le réseau des partenaires ;
- faciliter le retour vers l'école des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Cette mission s'exercera à% d'équivalent temps plein, sachant qu'une heure de face à face pédagogique équivaut à deux heures de coordination.

Le régime des obligations réglementaires de service de l'agent est défini comme suit :

Exemple : Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, l'enseignant exerçant des activités relevant du conseil et de l'expertise en ingénierie de formation est soumis à une ORS hebdomadaire de 39 heures sur l'ensemble de l'année scolaire qui comprend les activités induites dans le cadre de la mission consacrées à l'auto-formation, à la participation à certaines réunions et à la préparation de séquences de formation.

Un rapport d'activité sera réalisé en fin d'année scolaire et transmis aux responsables hiérarchique et fonctionnel.

La lettre de mission sera prise en compte dans le cadre de la procédure d'évaluation des personnels

Vu et pris connaissance, le :

À, le.....

Signatures :

Personnel MLDS

Pour le recteur et par délégation

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2017

NOR : MENE1637187N

note de service n° 2016-207 du 21-12-2016

MENESR – DGESCO A - MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la session 2017 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

A - Baccalauréat général et technologique

1 - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement.

2 - Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe I

Les centres d'examen des pays du groupe 1 sont répartis de la façon suivante :

Groupe I-a : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Togo.

Groupe I-b (1) : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad et Tunisie.

Groupe I-b (2) : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie et Suède.

Groupe I-c : Arabie Saoudite, Bulgarie, Djibouti, Ethiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Qatar, Roumanie et Turquie.

Groupe I-d : Bahrein, Emirats Arabes Unis, Ile Maurice et Russie.

Groupe I-e : Iran.

Les épreuves écrites anticipées de français, de français et littérature, et de sciences, qu'elles soient subies au titre de la session 2017 ou par anticipation au titre de la session 2018, auront lieu les **mercredi 7 et jeudi 8 juin 2017**. Les épreuves écrites terminales sont fixées les **mercredi 7, jeudi 8, vendredi 9, lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 juin 2017**.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en heures locales dans les annexes 2 et 3.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, **les candidats des pays des groupes I-b (1) et (2), I-c, I-d et I-e doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.**

3 - Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe II

Pour les pays du groupe II, les dates des épreuves obligatoires et des épreuves facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information et validation, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

4 - Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera du **mardi 16 mai au jeudi 18 mai 2017**, sauf pour les centres d'examen de l'Amérique du Sud et de Pondichéry.

5 - Épreuves facultatives

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères, énumérées au paragraphe I.1.2 de la [note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#), se tiendront le **mercredi 29 mars 2017** de 14 heures à 16 heures (heure de Paris) sauf pour les centres d'examen de l'Amérique du Sud et de Pondichéry.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon le calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

6 - Conditions de passation des épreuves pour les candidats syriens

Les candidats syriens passeront les épreuves du baccalauréat selon le calendrier libanais fixé du mardi 30 mai au lundi 5 juin 2017.

7 - Épreuves de remplacement

Les épreuves de remplacement ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger. Les candidats devront se déplacer en France pour passer les épreuves écrites de remplacement fixées les mercredi 6, jeudi 7, vendredi 8, lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 septembre 2017 pour les baccalauréats général et technologique.

8 - Transfert des dossiers de candidats

La date limite de transfert des dossiers est fixée au mardi 28 mars 2017.

B - Option internationale du baccalauréat

1 - Épreuve écrite spécifique de langue et littérature

Cette épreuve est fixée au **vendredi 2 juin 2017** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, au Japon, au Liban, au Portugal, à Singapour et en Suède, et de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Algérie, en Irlande, au Maroc et en Tunisie.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

2 - Épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie

Cette épreuve est fixée au **mardi 6 juin 2017** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, au Japon, au Portugal, à Singapour et en Suède et de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) pour le centre situé en Irlande.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

C - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1 - Abibac

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie est fixée au **mardi 6 juin 2017** de 13 heures à 18 heures (heure de Paris).

La date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes est fixée par le recteur de l'académie de Strasbourg sur proposition des lycées concernés en Allemagne.

2 - Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées le **mardi 6 juin 2017** de 13 heures à 18 heures (heure de Paris) pour l'épreuve d'histoire-géographie et le **mercredi 7 juin 2017** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris) pour l'épreuve de langue et littérature italiennes.

D - Centres d'examen du baccalaureat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les séries suivantes :

STMG spécialité gestion et finance : Côte d'Ivoire, Gabon, Ile Maurice, Inde (Pondichéry), Madagascar, Maroc, Sénégal, Tunisie et Vanuatu ;

STMG spécialité mercatique (marketing) : Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, Gabon, Ile Maurice, Madagascar, Maroc, Qatar et Tunisie ;

STMG spécialité ressources humaines et communication : Djibouti, Gabon, Ile Maurice et Maroc ;

STMG spécialité systèmes d'information de gestion : Ile Maurice et Madagascar ;

STI2D : Mexique.

E - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour décision au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

F - Bilan de la session

Il est rappelé que la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) est destinataire des rapports des présidents de jury. Un bilan des résultats du baccalauréat par série et par pays sera transmis avant le 13 octobre 2017.

À cette occasion, les recteurs des académies de rattachement feront part des difficultés qu'aura pu entraîner l'application des instructions prévues par la présente note.

G - Ouverture de centres d'examen

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2018 doivent être adressées, avant **le 13 octobre 2017**, conjointement :

- au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - Service pédagogique.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 1

☞ Tableau de rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger - session 2017

Annexe 2

☞ Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général - session 2017

Annexe 3

☞ Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique - session 2017

ANNEXE 1
TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAUREAT(*)
OUVERTS A L'ETRANGER - SESSION 2017

Académies de rattachement	PAYS ETRANGERS
Pays du groupe 1	
AIX-MARSEILLE	Algérie, Tunisie
BORDEAUX	Maroc, Mauritanie
GRENOBLE	Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Iran, Jordanie, Koweït et Qatar
LA REUNION	Afrique du Sud, Angola, Ile Maurice, Kenya, Madagascar
LYON	Bulgarie, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Turquie
LILLE	Belgique, Danemark, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
NANTES	Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo.
ROUEN	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Sénégal.
STRASBOURG	Allemagne, Autriche, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Russie, Serbie
TOULOUSE	Espagne, Portugal
Pays du groupe II	
BORDEAUX	Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Equateur, Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, République dominicaine, Venezuela
CAEN	Canada, Etats-Unis d'Amérique
MONTPELLIER	Australie, Chine, Cambodge, Corée du Sud, Indonésie, Inde (sauf Pondichéry), Japon, Laos, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Vietnam
POITIERS	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
RENNES	Inde (uniquement Pondichéry)
SIEC	Liban
NOUVELLE-CALEDONIE	Vanuatu

(*) centres d'épreuves anticipées ou centres d'épreuves anticipées et terminales

ANNEXE 2

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017**

Centres étrangers du groupe I-a :

Burkina Faso – Côte d’Ivoire – Ghana – Guinée – Mali – Maroc – Mauritanie - Sénégal – Togo

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 7 juin 2017	Français et littérature 7 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 – 16 h 30	Français 7 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 – 16 h 30	Français 7 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 – 16 h 30
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30 Sciences 13 h 30 – 15 h 00	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30 Sciences 13 h 30 – 15 h 00	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 7 h 30 – 11 h 30	Histoire-géographie 7 h 30 – 11 h 30	Histoire-géographie 7 h 30 – 10 h 30
Lundi 12 juin 2017	Littérature 7 h 30 – 9 h 30	Sciences économiques et sociales 7 h 30 – 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 7 h 30 – 11 h 00
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques ou Langues et cultures de l’Antiquité : Grec ou Latin 7 h 30 – 10 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 – 16 h 30	Mathématiques 7 h 30 – 10 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 – 15 h 30	Mathématiques 7 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 – 15 h 30
Mercredi 14 juin 2017			Sciences de la vie et de la Terre 7 h 30 – 11 h 00

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017**

Centres étrangers du groupe I-b (1) :

**Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Irlande - Niger - Nigéria -
Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - Congo - Royaume-Uni -
Tchad - Tunisie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 7 juin 2017	Français et littérature 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 17 h 00	Français 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 17 h 00	Français 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 17 h 00
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00 Sciences 14 h 00 – 15 h 30	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00 Sciences 14 h 00 – 15 h 30	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire-géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire-géographie 8 h 00 – 11 h 00
Lundi 12 juin 2017	Littérature 8 h 00 – 10 h 00	Sciences économiques et sociales 8 h 00 – 12 h 00 ou 13 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 8 h 00 – 11 h 30
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 8 h 00 – 11 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 17 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 16 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 16 h 00
Mercredi 14 juin 2017			Sciences de la vie et de la Terre 8 h 00 – 11 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017**

Centres étrangers du groupe I-b (2) :

**Afrique du Sud – Allemagne – Autriche – Belgique – Danemark – Egypte - Espagne – Hongrie – Italie –
Norvège – Pays-Bas – Pologne – République tchèque – Serbie – Suède**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 7 juin 2017	Français et littérature 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 17 h 00	Français 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 17 h 00	Français 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 17 h 00
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00 Sciences 14 h 30 – 16 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00 Sciences 14 h 30 – 16 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire-géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire-géographie 8 h 00 – 11 h 00
Lundi 12 juin 2017	Littérature 8 h 00 – 10 h 00	Sciences économiques et sociales 8 h 00 – 12 h 00 ou 13 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 8 h 00 – 11 h 30
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 8 h 00 – 11 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 17 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 16 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 16 h 00
Mercredi 14 juin 2017			Sciences de la vie et de la Terre 8 h 00 – 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017**

Centres étrangers du groupe I-c :

**Arabie Saoudite – Bulgarie – Djibouti – Ethiopie – Grèce – Israël – Jordanie – Kenya – Koweït –
Madagascar – Qatar – Roumanie – Turquie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 7 juin 2017	Français et littérature 8 h 30 – 12 h 30 Langue vivante 1 14 h 30 – 17 h 30	Français 8 h 30 – 12 h 30 Langue vivante 1 14 h 30 – 17 h 30	Français 8 h 30 – 12 h 30 Langue vivante 1 14 h 30 – 17 h 30
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 8 h 30 – 12 h 30 Sciences 15 h 30 – 17 h 00	Philosophie 8 h 30 – 12 h 30 Sciences 15 h 30 – 17 h 00	Philosophie 8 h 30 – 12 h 30
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 8 h 30 – 12 h 30	Histoire-géographie 8 h 30 – 12 h 30	Histoire-géographie 8 h 30 – 11 h 30
Lundi 12 juin 2017	Littérature 9 h 00 – 11 h 00	Sciences économiques et sociales 8 h 30 – 12 h 30 ou 13 h 30 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 8 h 30 – 12 h 00
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 8 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 2 14 h 30 – 17 h 30	Mathématiques 8 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 2 14 h 30 – 16 h 30	Mathématiques 8 h 30 – 12 h 30 Langue vivante 2 14 h 30 – 16 h 30
Mercredi 14 juin 2017			Sciences de la vie et de la Terre 8 h 30 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017**

**Centres étrangers du groupe I-d :
Bahreïn – Emirats Arabes Unis – Ile Maurice – Russie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 7 juin 2017	Français et littérature 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 15 h 00 – 18 h 00	Français 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 15 h 00 – 18 h 00	Français 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 15 h 00 – 18 h 00
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00 Sciences 16 h 30 – 18 h 00	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00 Sciences 16 h 30 – 18 h 00	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire-géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire-géographie 9 h 00 – 12 h 00
Lundi 12 juin 2017	Littérature 10 h 00 – 12 h 00	Sciences économiques et sociales 9 h 00 – 13 h 00 ou 14 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 9 h 00 – 12 h 30
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 9 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 15 h 00 – 18 h 00	Mathématiques 9 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 15 h 00 – 17 h 00	Mathématiques 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 2 15 h 00 – 17 h 00
Mercredi 14 juin 2017			Sciences de la vie et de la Terre 9 h 00 – 12 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2017**

**Centres étrangers du groupe I-e :
Iran**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 7 juin 2017	Français et littérature 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 15 h 30 – 18 h 30	Français 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 15 h 30 – 18 h 30	Français 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 15 h 30 – 18 h 30
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00 Sciences 17 h 00 – 18 h 30	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00 Sciences 17 h 00 – 18 h 30	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire-géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire-géographie 9 h 00 – 12 h 00
Lundi 12 juin 2017	Littérature 10 h 30 – 12 h 30	Sciences économiques et sociales 9 h 00 – 13 h 00 ou 14 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 9 h 00 – 12 h 30
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 9 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 15 h 30 – 18 h 00	Mathématiques 9 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 16 h 30 – 18 h 30	Mathématiques 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 2 16 h 30 – 18 h 30
Mercredi 14 juin 2017			Sciences de la vie et de la Terre 9 h 00 – 12 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

ANNEXE 3

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2017**

**Centres étrangers du groupe I-a :
Côte d'Ivoire – Sénégal**

Dates et horaires (heures locales)	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 7 juin 2017	Français 7 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 – 15 h 30
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 7 h 30 – 10 h 00 Economie-droit 13 h 00 – 16 h 00
Lundi 12 juin 2017	Management des organisations 7 h 30 – 10 h 30
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques 7 h 30 – 10 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 – 15 h 30
Mercredi 14 juin 2017	Epreuve de spécialité 7 h 30 – 11 h 30

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2017**

**Centres étrangers du groupe I-b (1) :
Cameroun – Gabon – Maroc – Tunisie**

Dates et horaires (heures locales)	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 7 juin 2017	Français 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 00 – 16 h 00
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 8 h 00 – 10 h 30 Economie-droit 13 h 30 – 16 h 30
Lundi 12 juin 2017	Management des organisations 8 h 00 – 11 h 00
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00 Langue vivante 2 14 h 00 – 16 h 00
Mercredi 14 juin 2017	Epreuve de spécialité 8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2017**

**Centres étrangers du groupe I-b (2):
Espagne**

Dates et horaires (heures locales)	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 7 juin 2017	Français 8 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 1 14 h 30 – 16 h 30
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 8 h 00 – 10 h 30 Economie-droit 14 h 00 – 17 h 00
Lundi 12 juin 2017	Management des organisations 8 h 00 – 11 h 00
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00 Langue vivante 2 14 h 30 – 16 h 30
Mercredi 14 juin 2017	Epreuve de spécialité 8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2017**

**Centres étrangers du groupe I-c :
Djibouti – Madagascar - Qatar**

Dates et horaires (heures locales)	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 7 juin 2017	Français 8 h 30 – 12 h 30 Langue vivante 1 15 h 00 – 17 h 00
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 8 h 30 – 12 h 30
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 8 h 30 – 11 h 00 Economie-droit 14 h 00 – 17 h 00
Lundi 12 juin 2017	Management des organisations 8 h 30 – 11 h 30
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques 8 h 30 – 11 h 30 Langue vivante 2 15 h 00 – 17 h 00
Mercredi 14 juin 2017	Epreuve de spécialité 8 h 30 – 12 h 30
Mardi 20 juin 2017	Epreuve de spécialité pour « systèmes d'information de gestion » 15 h 00 – 19 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION NORMALE 2017**

**Centre étranger du groupe I-d :
Ile Maurice**

Dates et horaires (heures locales)	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 7 juin 2017	Français 9 h 00 – 13 h 00 Langue vivante 1 16 h 00 – 18 h 00
Jeudi 8 juin 2017	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 9 juin 2017	Histoire-géographie 9 h 30 – 12 h 00 Economie-droit 14 h 30 – 17 h 30
Lundi 12 juin 2017	Management des organisations 9 h 00 – 12 h 00
Mardi 13 juin 2017	Mathématiques 9 h 00 – 12 h 00 Langue vivante 2 16 h 00 – 18 h 00
Mercredi 14 juin 2017	Epreuve de spécialité 9 h 00 – 13 h 00
Mardi 20 juin 2017	Epreuve de spécialité pour « systèmes d'information de gestion » 16 h 00 – 20 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger – session 2017

NOR : MENE1637185N

note de service n° 2016-208 du 22-12-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser le déroulement et les conditions de passage du diplôme national du brevet dans les centres d'examen ouverts à l'étranger.

I - Règlementation de l'examen

À partir de la session 2017, de nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet entrent en vigueur, selon les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2016 et de la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016. Ces textes qui régissent la réglementation du diplôme national du brevet en France sont également applicables dans les centres ouverts à l'étranger.

Néanmoins, je vous rappelle qu'il n'est pas prévu de session de remplacement pour les centres étrangers et que les candidats ne peuvent présenter que la série générale.

II - Académies organisatrices des épreuves

Vous trouverez, en annexe I, la répartition des centres étrangers des groupes I et II entre leurs académies de rattachement pour la gestion de la session du diplôme national du brevet (DNB).

III - Déroulement des épreuves

1. Épreuve orale

À compter de la session 2017, pour tous les candidats, une épreuve orale de soutenance de projet (cf. paragraphe II de la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016) est mise en place. Elle se déroule à partir du 15 avril jusqu'au dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève a accompli sa scolarité ou, pour les candidats scolarisés au « Centre national de l'enseignement à distance » (Cned) et les candidats individuels, au sein du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour les épreuves écrites.

2. Épreuves écrites

a) Groupe I

Les épreuves écrites font l'objet d'un calendrier commun à tous les pays du groupe I et sont fixées aux dates suivantes :

■ le lundi 19 juin 2017 :

- langues vivantes étrangères (pour les candidats individuels uniquement) ;
- mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie (tous candidats) ;

■ le mardi 20 juin 2017 :

- français, histoire et géographie-enseignement moral et civique pour tous les candidats (tous candidats).

Le calendrier des épreuves écrites des centres du groupe I, présenté en annexe II, s'entend en heure locale et comporte ainsi des horaires décalés. Il implique donc la répartition suivante :

Groupe 1a :

Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Gambie - Ghana - Guinée Bissau - Guinée Conakry - Mali - Mauritanie - Sénégal - Togo.

Groupe 1b :

Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale - Irlande - Maroc - Niger - Nigeria - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie.

Groupe 1c :

Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Bosnie Herzégovine - Burundi - Croatie - Danemark - Egypte - Espagne - Hongrie - Italie - Lituanie - Mozambique - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République tchèque - Rwanda -

Serbie - Slovénie - Slovaquie - Suède - Suisse - Zambie - Zimbabwe.

Groupe 1d :

Arabie Saoudite - Bahreïn - Bulgarie - Chypre - Comores - Djibouti - Ethiopie - Finlande - Grèce - Israël - Jordanie - Liban - Kenya - Koweït - Madagascar - Ouganda - Qatar - Roumanie - Soudan - Syrie - Tanzanie - Turquie - Ukraine.

Groupe 1e :

1e1 - Emirats Arabes Unis - Géorgie - Iran - Maurice - Oman - Russie - Seychelles.

1e2 - Ouzbékistan.

b) Groupe II

Les académies de rattachement arrêtent les dates et horaires des épreuves, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés. Dans le courant du troisième trimestre et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen, se déroulera l'épreuve orale de soutenance de projet.

Les centres étrangers d'Amérique centrale rattachés à la Guyane et à la Martinique composent aux mêmes dates que celles-ci. Le Vanuatu compose aux mêmes dates que la Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de rattachement.

Les recteurs des académies de rattachement communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - Mission du pilotage des examens.

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

Chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

4. Conditions de passage des épreuves écrites

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début des épreuves : ils entrent en salle d'examen et ne doivent avoir aucune communication avec l'extérieur. Les candidats doivent rester en salle durant l'intégralité des épreuves d'une demi-journée.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève a accompli sa scolarité ou, pour les candidats scolarisés au « Centre national de l'enseignement à distance » (Cned) et les candidats individuels, au sein du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour les épreuves écrites.

IV - Demande d'ouverture de centres d'examen

Après avis du poste diplomatique, les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen du diplôme national du brevet (DNB) sont transmises, conjointement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement scolaire - Mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - Service pédagogique (AEFE) avant le 13 octobre 2017.

Ces demandes, formulées par les établissements relevant de la liste officielle des établissements français à l'étranger homologués, sont examinées par la direction générale de l'enseignement scolaire et par l'Agence de l'enseignement français à l'étranger, en accord avec les académies de rattachement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux services concernés.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe I

Tableau des académies de rattachement des centres étrangers

Diplôme national du brevet - Session 2017

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
	Aix-Marseille	Algérie - Tunisie
	Bordeaux	Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée Bissau - Guinée Conakry - Guinée équatoriale - Mali - Maroc - Mauritanie - Niger - Sénégal - Tchad - République démocratique du Congo - République du Congo

Groupe I	Grenoble	Arabie Saoudite - Bahreïn - Egypte - Emirats arabes unis - Éthiopie - Djibouti - Iran - Jordanie - Koweït - Oman - Qatar - Soudan
	La Réunion	Afrique du Sud - Angola - Burundi - Comores - Kenya - Madagascar - Maurice - Mozambique - Ouganda - Rwanda - Seychelles - Zimbabwe - Tanzanie - Zambie
	Lille	Belgique - Irlande - Pays-Bas - Royaume-Uni
	Lyon	Bulgarie - Chypre - Grèce - Israël - Italie - Roumanie - Turquie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Nigéria - Togo - République centrafricaine
	Rouen	Danemark - Finlande - Norvège - Suède
	SIEC	Liban - Syrie
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Bosnie Herzégovine - Croatie - Géorgie - Hongrie - Lituanie - Ouzbékistan - Pologne - République Tchèque - Russie - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Ukraine
	Toulouse	Espagne - Portugal
Groupe II	Caen	Canada - États-Unis
	Guyane	Brasilia (Brésil) - Colombie - Équateur - Venezuela
	Martinique	Cuba - Guatemala - Haïti - Honduras - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - République dominicaine - Salvador
	Montpellier	Australie - Bangladesh - Cambodge - Chine - Corée du Sud - New Dehli (Inde) - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Myanmar - Népal - Philippines - Singapour - Sri Lanka - Taipei - Thaïlande - Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Pondichéry (Inde)

Annexe II

Calendrier des épreuves du DNB 2017 pour les centres étrangers du groupe I (en heure locale)

Groupes	Lundi 19 juin 2017 Tous candidats (sauf pour	Mardi 20 juin 2017 Tous candidats
---------	---	--------------------------------------

	l'épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	
Groupe 1a	Langue vivante étrangère 8 h - 9 h 30 Première épreuve 1re partie Mathématiques 13 h - 15 h 2e partie Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie* 15 h 15 - 16 h 15	Deuxième épreuve 1re partie - 1re période Histoire et géographie - enseignement moral et civique 8 h - 10 h 1re partie - 2e période Français 10 h 15 - 11 h 15 2e partie Français (dictée - réécriture) 13 h - 13 h 30 Français (travail d'écriture) 13 h 30 - 15 h
Groupe 1b	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Première épreuve 1re partie Mathématiques 14 h - 16 h 2e partie Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie* 16 h 15 - 17 h 15	Deuxième épreuve 1re partie - 1re période Histoire et géographie - enseignement moral et civique 9 h - 11 h 1re partie - 2e période Français 11 h 15 - 12 h 15 2e partie Français (dictée - réécriture) 14 h - 14 h 30 Français (travail d'écriture) 14 h 30 - 16 h
Groupe 1c	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Première épreuve 1re partie Mathématiques 14 h - 16 h 2e partie Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie* 16 h 15 - 17 h 15	Deuxième épreuve 1re partie - 1re période Histoire et géographie - enseignement moral et civique 9 h - 11 h 1re partie - 2e période Français 11 h 15 - 12 h 15 2e partie Français (dictée - réécriture) 14 h - 14 h 30 Français (travail d'écriture) 14 h 30 - 16 h
Groupe 1d	Langue vivante étrangère 9 h 30 - 11 h Première épreuve 1re partie Mathématiques 14 h - 16 h	Deuxième épreuve 1re partie - 1re période Histoire et géographie - enseignement moral et civique 9 h - 11 h 1re partie - 2e période

	<p>2e partie Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie* 16 h 15 - 17 h 15</p>	<p>Français 11 h 15 - 12 h 15</p> <p>2e partie Français (dictée - réécriture) 14 h - 14 h 30 Français (travail d'écriture) 14 h 30 - 16 h</p>
<p>Groupes 1e1 et 1e2</p>	<p>Langue vivante étrangère 1e1 : 10 h 30 - 12 h 1e2 : 11 h - 12 h 30</p> <p>Première épreuve 1re partie Mathématiques 1e1 : 14 h 30 - 16 h 30 1e2 : 15 h - 17 h</p> <p>2e partie Physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie* 1e1 : 16 h 45 - 17 h 45 1e2 : 17 h 15 - 18 h 15</p>	<p>Deuxième épreuve 1re partie - 1re période Histoire et géographie - enseignement moral et civique 1e1 : 9 h 30 - 11 h 30 1e2 : 10 h - 12 h</p> <p>1re partie - 2e période Français 1e1 : 11 h 45 - 12 h 45 1e2 : 12 h 15 - 13 h 15</p> <p>2e partie Français (dictée - réécriture) 1e1 : 15 h - 15 h 30 1e2 : 16 h - 16 h 30 Français (travail d'écriture) 1e1 : 15 h 30 - 17 h 1e2 : 16 h 30 - 18 h</p>

*Deux disciplines sur les trois, selon le choix de la commission nationale.

NB - Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves d'une demi-journée.

Personnels

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Inscription à des tableaux d'avancement

NOR : MENI1600944A
arrêté du 14-12-2016
MENESR - BGIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 décembre 2016, sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, dont les noms suivent :

- *par ordre de mérite* :

Patrick LE PIVERT
Sacha KALLENBACH
Hubert SCHMIDT
Jean-François PICQ
Pierre LUSSIANA
Damien VERHAEGHE
Christian BIGAUT
Philippe BEZAGU
Philippe SULTAN
Astrid KRETCHNER

- *en service détaché* :

Dominique MARCHAND
Pierre MOYA

Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017 pour l'accès à l'échelon spécial de la première classe les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, dont les noms suivent :

- *par ordre de mérite* :

Monique RONZEAU
Pascal AIME
Philippe LHERMET
Dominique FRUSTA-GISSLER
Claude COQUART
Jean-Michel ALFANDARI

Personnels

Inspection générale de l'éducation nationale

Inscription au tableau d'avancement

NOR : MENI1600945A

arrêté du 16-12-2016

MENESR - BGIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 décembre 2016, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial établi au titre de l'année 2017, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent :

Madame Michèle Jeanne Rose

Gilles Pétreault

Marie Mégard

Xavier Sorbe

François Louveaux

Monsieur Frédéric Thollon

Brigitte Hazard

Yannick Tenne

Marc Montoussé

Personnels

Séjours professionnels à l'étranger

Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2017-2018

NOR : MENC1637081C

circulaire n° 2016-209 du 26-12-2016

MENESR - DREIC - DPMFI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La présente circulaire donne, pour l'année scolaire 2017-2018, les orientations relatives à l'organisation du programme de mobilité internationale enseignante Jules Verne.

1. Programme de mobilité internationale Jules Verne, vecteur d'ouverture internationale du système éducatif et de mobilité des personnels de l'enseignement scolaire

Initié par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2009, le programme Jules Verne participe à l'internationalisation de notre système éducatif et contribue à la politique éducative de la France à l'étranger.

Il complète les autres programmes de mobilité français existants (programme d'échange poste pour poste, programme Codofil avec la Louisiane, accords franco-allemands) et le programme européen Erasmus+, décliné en trois actions dites « actions clés », destinées à favoriser les projets de mobilité et de coopération en Europe, à renforcer les compétences de tous pour une meilleure employabilité et à soutenir l'innovation et l'internationalisation au sein des établissements d'éducation.

Ce programme ministériel est conçu comme un instrument privilégié permettant la déclinaison de la politique internationale du ministère au niveau de chaque académie. Il offre ainsi à chaque recteur une mise en œuvre adaptée aux axes et aux objectifs de la politique d'ouverture à l'international des établissements scolaires de son académie et la prise en compte de la mobilité hors de France dans les parcours de carrière des personnels exerçant dans ces établissements.

C'est pourquoi ce programme autorise dorénavant une flexibilité et une diversité de mise en action nécessaires pour répondre aux particularités locales et aux besoins spécifiques de chaque académie, permettant ainsi au recteur de retenir les modalités de mise en œuvre les plus appropriées.

Ce programme national, destiné à promouvoir la mobilité et renforcer le parcours international des enseignants, devra être mis en œuvre en pleine cohérence avec les projets nationaux ou académiques et s'articuler avec les objectifs européens de diversité culturelle et de pluralité linguistique.

Dans cet esprit, **les mobilités Jules Verne doivent dorénavant s'inscrire obligatoirement :**

- soit dans des projets destinés à renforcer ou mettre en œuvre des accords internationaux bilatéraux qui impliquent directement le ministère et résultent de décisions prises au niveau de la politique éducative internationale de la France et de la politique engagée par le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit dans des projets organisés en appui à des politiques de coopération éducative correspondant à des stratégies et à des besoins académiques. Ces politiques sont notamment mises en œuvre dans le cadre d'arrangements administratifs internationaux bilatéraux d'initiative académique qui contribuent au développement de la politique d'ouverture européenne et internationale des académies, par la mise en place ou le développement du volet international des projets d'établissement, ou l'appui apporté aux partenariats entre académies et entités administratives étrangères. La mobilité enseignante du programme Jules Verne, organisée dans le cadre de coopérations bilatérales formelles, implique que des fiches de postes précises soient établies et diffusées auprès des établissements afin de permettre aux enseignants, de tous corps et de tous grades, de se porter candidats.

Les établissements partenaires étrangers retenus pour recevoir les personnels de notre ministère devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin, d'une part, de mettre l'enseignant dans les meilleures conditions de préparation pour réussir sa mobilité et, d'autre part, de s'assurer que le travail effectué permettra, autant que faire se peut, de développer puis de pérenniser les relations de coopération et de partenariat entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

À cet égard, les filières ou les établissements scolaires étrangers qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises seront à privilégier. Il en est ainsi des établissements scolaires à sections internationales, à sections bilingues, à classes d'immersion et des 158 établissements implantés dans 27 pays (<http://labelfranceducation.fr/>) auquel le ministère des affaires étrangères et du développement international a, à ce jour, attribué le LabelFrancÉducation. Ces derniers bénéficiant d'une attention toute

particulière de nos postes diplomatiques il conviendra, dans le cadre des accords bilatéraux qui vous engagent avec des structures éducatives étrangères, de vous appuyer sur les services culturels des ambassades pour mettre en œuvre les mobilités de vos enseignants envisagées dans ce programme.

Ce volet du programme se concevant dans une stratégie globale, la mobilité internationale des enseignants devra, sous la responsabilité du recteur, concourir :

- au développement des actions de coopération éducative hors de France, en fonction de la stratégie nationale d'ouverture internationale, des priorités géographiques ou sectorielles et des politiques développées par chaque académie ;

- au développement professionnel des enseignants et à l'évolution de leurs pratiques pédagogiques ; la pratique de leur métier dans un établissement européen ou situé dans un pays tiers, la découverte et l'observation de méthodes pédagogiques et de modalités d'organisation différentes doivent leur permettre d'approfondir ou d'acquérir des compétences linguistiques, didactiques et culturelles dont ils pourront faire bénéficier leurs élèves et, plus largement, les actions internationales de leur établissement et de leur académie lors de leur retour en France ;

- à la dynamisation de la gestion des parcours de carrière des enseignants : il s'agit à la fois de permettre aux enseignants volontaires de diversifier et d'enrichir leur parcours professionnel puis, in fine, d'assurer dans les meilleures conditions leur reprise de fonctions à leur retour en poste ainsi que les évolutions de leur carrière, tout en permettant aux académies d'enrichir leurs viviers de compétences.

Dans tous les cas, l'investissement de l'académie dans l'aide accordée à ce dispositif de mobilité doit apporter une véritable plus-value à la politique internationale menée par le recteur et bénéficier à l'établissement d'affectation de l'enseignant lors de son retour, en permettant le réinvestissement des acquis pédagogiques, linguistiques, culturels et de coopération bilatérale.

2. Position statutaire

Dans le cadre du programme Jules Verne, les personnels concernés sont placés en situation de mise à disposition (MAD) ou en position de détachement.

Mises à disposition

Les personnels mis à disposition resteront en position d'activité dans leur corps d'origine. Leur charge restera intégralement assumée par l'académie.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié les dispositions du statut général des fonctionnaires de l'État (article 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) ; désormais, dans le cas d'une mise à disposition auprès d'un État étranger, **la lettre de mission vaut convention**.

En conséquence, les arrêtés de mise à disposition dans le cadre du programme Jules Verne seront désormais pris par la DGRH **sur la base de la lettre de mission** envoyée par le recteur à l'enseignant, **et non plus sur la base de la convention**.

Dans la mesure où la lettre de mission n'est pas signée par l'établissement d'accueil, la procédure est ainsi accélérée. Néanmoins, il apparaît nécessaire de continuer à élaborer une convention avec l'autorité étrangère, convention qui sera désormais signée par le recteur et ne sera pas transmise au ministère.

Ces points sont développés ci-après.

Dans toute la mesure du possible vous privilégieriez les MAD qui pourront s'effectuer avec une réciprocité soit simultanée, soit successive.

Détachement

Les demandes de détachement (cf. annexe 2 « formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement ») devront impérativement parvenir aux services de la DGRH dans les délais précisés ci-après. Les détachements seront octroyés, après avis des autorités académiques concernées, en fonction des priorités du ministère.

3. Mise en œuvre du programme Jules Verne : informations générales et pratiques

Les informations d'ordre administratif et financier relatives aux deux modalités sont détaillées ci-dessous. Ces informations, ainsi que les procédures de candidature, seront également disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (www.education.gouv.fr/jules-verne). Il vous est demandé de les faire figurer dans les pages internationales du site internet de votre académie dès la publication de cette circulaire.

3.1 - Objectifs du programme

Le programme Jules Verne, destiné à permettre au ministère et aux académies de développer leur propre politique d'ouverture européenne et internationale, doit donner aux enseignants l'opportunité à la fois :

- de prendre part à la vie d'un établissement scolaire européen ou étranger et de développer de nouvelles compétences par la pratique de pédagogies et de méthodologies d'enseignement propres aux autres systèmes éducatifs (dispositifs d'accompagnement des élèves, procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement, etc.) ;
- d'effectuer une mobilité en immersion dans un pays partenaire afin de s'imprégner de la culture et de la civilisation du

pays d'accueil ;

- de parfaire leurs compétences linguistiques ; ces dernières permettront notamment aux professeurs du premier degré de mieux s'investir dans l'enseignement des langues à l'école primaire et aux professeurs du second degré de s'impliquer dans l'enseignement de leur discipline dans une langue étrangère.

En cas d'accueil d'enseignants étrangers, il revient aux autorités administratives et pédagogiques académiques (inspections, services rectoraux pédagogiques et de ressources humaines, en particulier) de s'assurer que ces enseignants possèdent les qualifications requises nécessaires pour exercer en France.

3.2 - Personnels concernés

Ce programme est organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public - de toutes disciplines, dans l'ensemble des filières - qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de participer à un projet de coopération éducative bilatérale et de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques. Leur mission principale sera d'enseigner en langue française et non d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue est celle qu'ils enseignent en France. Cependant, en accord avec l'enseignant concerné et avec les autorités pédagogiques françaises et étrangères responsables, cet enseignement en langue étrangère peut s'inscrire dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

Dans les deux modalités envisagées - politique internationale de la France engagée par des accords bilatéraux ou arrangements administratifs d'initiative académique - une attention particulière sera accordée au projet de l'établissement dont est issu le candidat. La participation de l'enseignant à l'animation d'un projet de partenariat européen ou international sera prise en compte.

Le choix des personnels qui participeront au programme s'effectuera aussi en fonction des contraintes académiques en termes de ressources humaines selon les disciplines concernées et que vous êtes seuls à même d'évaluer.

3.3 - Pays et structures d'accueil

Hormis les pays à risques, où pour des raisons sécuritaires les mobilités sont à exclure, il n'existe pas de restrictions géographiques. Vous déterminerez néanmoins, en suivant les recommandations du ministère des affaires étrangères et du développement international (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>), les régions et les pays de destination en tenant compte de votre projet académique et des accords bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil.

Les enseignants exerceront dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers.

L'enseignant en mobilité dans un établissement scolaire étranger par le biais de la convention bilatérale pourra aussi intervenir, après accord entre l'enseignant, l'académie et l'établissement d'accueil, dans d'autres structures locales (faculté de pédagogie, Alliance française, etc.).

Il convient de noter par ailleurs que les établissements du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, qui relèvent de procédures de détachement gérées en concertation interministérielle, ne sont pas éligibles au programme Jules Verne.

3.4 Modalités de participation au programme

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).

À leur retour, les enseignants seront réaffectés, dans leur académie d'origine pour les personnels du second degré, ou dans leur département d'origine pour les personnels du premier degré.

Afin que votre académie tire pleinement profit de cette mobilité, vous veillerez particulièrement à ce que les personnels puissent, à leur retour, faire bénéficier la communauté éducative des acquis de cette immersion en facilitant le réinvestissement et qu'ils puissent ainsi contribuer efficacement à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif.

Les enseignants établiront un rapport sur leurs activités accompagné d'un rapport établi par le chef de l'établissement d'accueil qui portera sur le contenu des actions auxquelles ils ont participé. Ces documents, destinés à valoriser le parcours de carrière des enseignants, seront portés à la connaissance des supérieurs hiérarchiques et des corps d'inspection concernés afin d'être pris en compte lors d'inspections et de promotions ultérieures.

3.5 Durée du séjour

De façon optimale, et afin que les personnels bénéficient au mieux du bain culturel et linguistique, la durée du séjour sera d'**une année scolaire**, éventuellement reconductible une année supplémentaire au sein du même établissement ou de la même structure d'accueil. **Il vous est rappelé qu'en deçà d'une année scolaire la procédure de détachement est impossible.**

Cependant, selon les besoins de votre académie et pour répondre de la manière la plus efficace aux demandes de vos partenaires, dans le cas de **mise à disposition avec échange d'enseignants**, vous n'excluez pas les possibilités de mobilités plus courtes quand les deux parties en conviendront.

4. Rémunération, prise en charge financière et accompagnement de l'enseignant

Il revient à vos services (Dareic, DRH, corps d'inspection, etc.) d'accompagner l'enseignant dans ses démarches et ses

recherches dès que sa candidature est retenue par l'académie et le pays d'accueil et jusqu'à son départ de France. Pendant le séjour hors de France, le Dareic sera la personne référente de l'enseignant en mobilité Jules Verne. Dans le cadre de la politique d'ouverture à l'international mise en place par les académies, et en particulier si le projet de mobilité s'inscrit dans les axes prioritaires souhaités par le recteur, un certain nombre de dispositions complémentaires, prises en charge par l'académie, peut être envisagé dans l'accompagnement de ces mobilités internationales :

- 1) les frais de transport aller et retour, sur la base du tarif le plus avantageux, entre les lieux d'exercice de l'enseignant en France et celui de l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- 2) un aller et retour complémentaire dans l'éventualité d'une prolongation de la mobilité d'une année supplémentaire ;
- 3) un supplément de bagages, à déterminer en fonction de la destination et de la durée de la mobilité pourra être autorisé ;
- 4) les frais de visa ainsi que les frais médicaux nécessaires dans certains cas à l'obtention du visa.

Compte tenu des contraintes financières qui peuvent parfois peser sur les académies, une révision à la baisse des dispositions mentionnées ci-dessus reste possible.

Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition continueront à percevoir la rémunération ainsi que les indemnités liées à leur corps et à leur grade, de même que les indemnités de suivi et d'orientation (ISO ou ISAE) qu'ils percevaient avant leur départ. Par ailleurs, les enseignants pourront percevoir une rémunération complémentaire ou recevoir une aide en nature du pays d'accueil. Lorsque tel sera le cas, il y aura lieu d'en faire mention dans la convention de mise à disposition. À l'exception de la rémunération de base, obligatoire, liée à la position de MAD, la révision à la baisse de ces dispositions, qui reste possible, ne doit cependant se concevoir et être décidée qu'en cas de contraintes budgétaires fortes.

5. Modalités de recueil, de traitement des candidatures et de notification aux enseignants retenus

Vous piloterez ce dispositif en vous entourant des collaborateurs qui auront pour mission de mettre en œuvre le programme Jules Verne, notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) et leurs relais.

À l'issue de l'examen des dossiers, qui comporteront notamment les avis des chefs d'établissement, des IEN de circonscription ou des corps d'inspection du second degré, vous organiserez des entretiens - précédés en tant que de besoin d'une présélection sur dossier par les Dareic - avec les enseignants intéressés afin de valider leurs projets. Ces entretiens pourront inclure une vérification des compétences linguistiques déclarées par les postulants et dont les modalités (test, présentation d'attestation de niveau de compétence en langues, etc.) seront fixées par chaque académie.

Vous établirez deux listes des candidats retenus, l'une regroupant les enseignants pour lesquels vous donnez votre accord à la mise en œuvre de la mise à disposition sur moyens académiques, l'autre, les enseignants pour lesquels vous donnez un avis favorable au détachement au titre du programme Jules Verne.

- Dans le cadre d'**une mise à disposition**, la liste sera accompagnée de la lettre de mission remise par le rectorat de rattachement à l'enseignant en future mobilité (voir précisions au point 5).

- Concernant le **détachement**, cette liste sera accompagnée soit d'une copie de l'accord de partenariat signé par les deux parties soutenant ces demandes de mobilités, soit d'une attestation que vous validerez présentant le cadre du partenariat bilatéral dans lequel s'inscrit chaque mobilité.

L'ensemble de ces documents sera transmis par les services rectoraux, sous bordereau unique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, DGRH, mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, impérativement **avant le 30 avril 2017**.

Simultanément, vous ferez parvenir à la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) par courriel (secretariat.dpmfi@education.gouv.fr) un tableau Excel - dont le modèle vous sera adressé dès la publication de cette circulaire - reprenant les éléments d'information nécessaires au pilotage du programme.

La DGRH prendra les arrêtés de détachement et de mise à disposition, et les adressera **avant le 30 juin** aux rectorats pour notification aux intéressés.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le respect impératif des délais précisés pour l'envoi des dossiers à la DGRH du ministère, et sur le fait qu'aucun départ en poste ne peut se faire avant la notification formelle des arrêtés de MAD ou de détachement.

6. Conditions d'affectation et de séjour des personnels mis à disposition d'un État étranger

Les enseignants sont placés sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale.

6.1 Procédure d'élaboration des conventions

Les mises à disposition d'enseignants auprès d'un État étranger, que ce soit dans le cadre d'un accord international de partenariat signé par le ministre chargé de l'éducation nationale avec cet Etat ou dans le cadre d'un accord bilatéral

académique, feront l'objet d'une convention établie en votre nom avec l'entité éducative partenaire. Je vous rappelle à cet égard que, par courrier du 22 février 2011, la DGAFP a autorisé « *une interprétation large de la notion d'État, incluant l'ensemble des autorités administratives du pays dès lors que le droit interne de cet État leur confère une compétence dans la matière considérée.* »

Chaque État étranger ou partenaire institutionnel éducatif signataire de la convention identifiera la structure éducative dans laquelle l'enseignant sera affecté, en accord avec le rectorat et l'enseignant concernés ; Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Les conventions, rédigées en français, sont ensuite élaborées par les rectorats aussitôt après la sélection des candidatures, sur la base du modèle joint en annexe, complétée par une fiche de poste.

Elles sont alors transmises par les rectorats aux postes diplomatiques concernés qui assurent le processus de signature des conventions par l'autorité qualifiée de l'État étranger d'accueil. Une copie de ces conventions signées par les deux parties est transmise au Dareic sous couvert du recteur de l'académie.

Ces conventions ne sont pas à faire parvenir à l'administration centrale.

6.2 Lettre de mission et arrêté

Chaque enseignant mis à disposition recevra et signera **impérativement avant son départ** une lettre de mission que lui remettra son rectorat de rattachement et qui rappellera les termes de la convention passée avec l'État étranger ou le partenaire institutionnel éducatif auprès duquel il sera affecté et à laquelle cette mobilité est adossée, ainsi que tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération (et accessoires, si nécessaire), ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) **ainsi que les dates de départ et de retour de la MAD.**

Cette lettre de mission doit être obligatoirement portée à la connaissance de la DGRH du ministère, avant le 30 avril 2017, pour lui permettre de prendre l'arrêté de mise à disposition avant le 30 juin 2017.

Le succès de ce programme de mobilité repose sur la connaissance par les enseignants de ses objectifs et de ses modalités de mise en œuvre.

Je vous demande ainsi de veiller à la communication de ce programme sur vos sites internet académiques, qui comprendront une rubrique d'information présentant les modalités de sa mise en œuvre, les formulaires de candidature et les calendriers des opérations.

Je vous remercie par ailleurs de demander à vos conseillers chargés des relations européennes et internationales de veiller personnellement à la plus large diffusion de cette note de service auprès des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école. Cette opération de communication nécessaire permettra aux enseignants de se porter candidat à ce programme Jules Verne 2017-2018, dont l'objectif est de soutenir et amplifier la politique internationale du ministère et des académies tout en facilitant les projets individuels et personnels de mobilité internationale et de développement professionnel des enseignants que vous souhaiteriez accompagner.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric Guin

Annexe 1

☞ Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, auprès de l'État de XXXX / l'entité éducative de XXX

Annexe 2

☞ Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement d'un agent recruté par un établissement étranger implanté hors de France

Annexe 3

Dispositions particulières du programme Jules Verne relatives aux sections pilotes de langue française (SPLF) en Chine

Aux termes des accords concernant les sections internationales de langue chinoise ouvertes dans des établissements scolaires français, 45 enseignants chinois sont mis à disposition de 10 académies de France métropolitaine et d'outre-mer. L'arrangement administratif du 19 mai 2014 portant création des sections pilotes de langue française (SPLF) en Chine, dispositif miroir des sections internationales de langue chinoise en France, prévoit la mise à disposition de 16 enseignants français de langue et littérature françaises et de mathématiques en français dans 11 établissements chinois, pour une durée d'un an, renouvelable.

Le profil de ces enseignants est le suivant : professeurs agrégés ou certifiés disposant d'une expérience pédagogique en situation de classe, d'au minimum trois ans, d'un niveau courant d'anglais ou d'un niveau de base en chinois, et, pour les professeurs de langue et de littérature françaises, d'une certification en français langue étrangère (FLE).

Les missions de ces enseignants sont au nombre de quatre :

- promouvoir des actions de coopération qui s'inscrivent dans les politiques développées dans leurs académies et favoriser des mobilités d'élèves entre établissement d'affectation et établissements de l'académie d'origine ;
- assurer, dans la mesure du possible et en fonction des établissements, un rôle de professeur référent de l'enseignement en langue française dans les établissements d'affectation et préparer les élèves à l'épreuve de langue vivante (français) introduite au Gaokao entre 2017 et 2020 ;
- préparer l'accès des élèves inscrits dans ces sections aux établissements français d'enseignement supérieur et aux Instituts franco-chinois ;
- participer, dans des conditions à déterminer avec leur chef d'établissement d'accueil, à la formation de professeurs de langue et littérature françaises chargés d'enseigner le français dans d'autres établissements chinois de proximité.

Les conditions du traitement de la candidature et du séjour de ces personnels seront les suivantes :

- à l'issue de l'examen des dossiers de candidature et après établissement par les services académiques de la liste des enseignants susceptibles de bénéficier de la mise à disposition visée ci-dessus, cette liste sera transmise à la Dreic dans un délai de deux mois après parution de la présente circulaire ; cette liste sera soumise à l'inspection générale de l'éducation nationale (groupe des lettres, groupe des mathématiques et groupe des langues vivantes, spécialité chinois), afin qu'il soit procédé au choix définitif des enseignants dans la limite fixée par chaque académie, l'accompagnement pédagogique des enseignants mis à disposition sera assuré par l'inspection générale de l'éducation nationale, en lien avec les autorités pédagogiques chinoises ;
- les enseignants mis à disposition de ces sections participeront au séminaire annuel organisé en Chine et pris en charge par la Dreic (frais de déplacement aller et retour depuis la ville de leur affectation et le lieu du séminaire ainsi que deux nuitées sur place) avec le concours du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de Pékin, et avec la participation de l'inspection générale de l'éducation nationale, du ministère chinois de l'éducation, des responsables des commissions éducatives, provinciales et locales, et des chefs d'établissement d'affectation ;
- la Dreic prendra en charge la formation continue des enseignants français en les intégrant (selon des besoins ciblés) au Plan régional de formation (PRF) piloté par l'AEFE ;
- l'hébergement de ces personnels pourra être assuré par les établissements d'accueil.

Pour ce qui concerne ces mises à disposition, la Dreic vous fera parvenir les fiches de postes nécessaires établies en concertation avec le pays partenaire et le service de coopération et d'action culturelle- (SCAC). Un dossier de candidature et une fiche de vœux à remplir par les candidats accompagneront ces fiches de poste.

À leur retour, s'agissant de personnels enseignants du second degré, ceux-ci seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Afin que leur académie tire pleinement profit de cette mobilité, il sera particulièrement veillé à ce que les personnels puissent faire bénéficier la communauté éducative des acquis de cette immersion en en facilitant le réinvestissement et qu'ils puissent ainsi participer efficacement à l'évolution et à l'ouverture internationale du système éducatif.

Les enseignants établiront un rapport semestriel sur leurs activités qui portera sur le contenu des actions auxquelles ils ont participé. Ces rapports seront visés par le SCAC-IFC et adressés à la Dreic et à leur académie. Ces documents, destinés à valoriser le parcours de carrière des enseignants, seront portés à la connaissance des supérieurs hiérarchiques et des corps d'inspection concernés afin d'être pris en compte lors d'inspections et de promotions ultérieures.

Annexe 1

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, auprès de l'État de XXX / l'entité éducative de XXX

Entre :

Le recteur de l'académie de XXX

Et :

L'État de XXX,

Représenté par M./Mme XXX, qualité

Situé (adresse)

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le dispositif afférent à la mise à disposition, tel que les régissent les dispositions législatives et réglementaires françaises qui figurent dans :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42 ;
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation de fonctions.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de M./Mme XXX, corps, grade, académie, établissements scolaires, auprès de l'État XXX, pour exercer les fonctions de ...

à compter du ... /... /... (date de prise de fonction)

jusqu'au ... /... /... (date de retour dans l'académie).

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Paragraphe à inclure en cas d'éventuelle réciprocité :

L'État d'accueil donne son accord à la mise à disposition auprès de l'État français d'un de ses ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement, pour y assumer des fonctions similaires dans un établissement français pour une durée équivalente.

Article 2 - Conditions d'emploi

M. / Mme XXX est affecté(e) à ... (établissement) situé (adresse).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique locale de... (Nom, titre, fonctions).

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité précitée, par référence aux règles générales régissant l'activité qui est confiée dans l'État considéré, ainsi qu'à celles qui figurent dans le règlement intérieur de l'établissement d'exercice.

Une fiche de poste précisant la nature des activités et les conditions d'exercice (notamment obligations de services, langue d'enseignement, missions et activités autres qu'enseignement, lieu(x) d'exercice, dates des congés scolaires) est jointe à la présente convention.

L'État d'accueil s'engage à préparer l'accueil du professeur français en sensibilisant à sa venue le personnel de l'établissement d'exercice, les élèves et, le cas échéant, les parents d'élèves.

Article 3 - Contrôle et évaluation des activités

M./Mme XXX continue à bénéficier des modalités de notation et d'avancement fixées par le statut particulier dont il relève pour les personnels placés en position de mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de l'organisme d'accueil.

Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est soumis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, puis transmis au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 4 - Rémunération et prise en charge

Conformément au régime de la mise à disposition tel que le définit la réglementation française visée en préambule de la présente convention, le ministre chargé de l'éducation nationale continue à assurer la rémunération de M./Mme XXX qui reste en position d'activité dans son corps d'origine. M./Mme XXX continuera à percevoir les indemnités liées à son corps et à son grade, de même que les indemnités de suivi et d'orientation (ISO ou ISAE) qu'il/elle percevait avant son départ.

L'État d'accueil de l'enseignant mis à disposition est entièrement exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pour la durée de la présente convention.

L'État d'accueil assure l'indemnisation des frais auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il rembourse directement à l'intéressé tous les frais professionnels, déplacements, transports et divers et se charge des déclarations réglementaires à cet effet dans le cadre de l'ordonnancement juridique qui lui est propre.

Un complément de rémunération et/ou une aide en nature peuvent être également accordés par l'État d'accueil à l'agent mis à disposition, au titre de la fonction qui lui a été confiée.

Les frais de transport aller et retour entre les lieux d'exercice de l'enseignant en France et celui de l'établissement d'accueil à l'étranger seront pris en charge par l'académie sur la base du tarif le plus avantageux. Dans l'éventualité d'une prolongation de la mobilité d'une année supplémentaire, un aller et retour complémentaire sera à prévoir par l'académie. Un supplément de bagage dekg est autorisé.

Les frais de visa ainsi que les frais médicaux qui seraient nécessaires dans certains cas à l'obtention du visa seront pris en charge par l'académie.

Si un complément de rémunération et/ou une aide en nature est accordé par l'État d'accueil, en préciser la forme et le montant :

- **complément de rémunération :**
- **aide en nature :**

Article 5 - Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis

À la demande du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'État d'accueil ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'éducation nationale et l'État d'accueil.

Le fonctionnaire concerné doit être préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il peut, à cette occasion, formuler ses observations.

La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du au

Pendant cette période, elle peut :

- être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

La convention est éventuellement renouvelable une seule fois, après accord entre les parties, sous la forme d'un avenant conclu à cette fin.

Annexe 2

Formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement d'un agent recruté par un établissement étranger implanté hors de France

Cette demande sera complétée par le rectorat soit par l'accord de partenariat signé par les deux parties soutenant ces demandes de mobilités, soit d'une attestation du recteur présentant le cadre du partenariat bilatéral dans lequel s'inscrit cette mobilité.

Elle est à compléter par l'agent qui devra impérativement joindre à la présente demande :

- la copie du contrat de travail, et sa traduction en français, stipulant notamment :
 - La durée du contrat (date de début et fin)
 - L'horaire hebdomadaire d'enseignement
 - Le montant de la rémunération (en euros)
 - Les fonctions d'enseignement exercées
- la copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- la copie de la carte d'assurance maladie.

Cette demande est à transmettre,
sous couvert

- du délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération de l'académie (Dareic)

ou, en cas de renouvellement,

- du service culturel de l'ambassade de France du pays de résidence,

au

Ministère de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction générale des ressources humaines,

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion des carrières,

Bureau DGRH B2-4 Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (second degré)

ou

Bureau DGRH B2-1 Bureau des enseignants du premier degré (premier degré)

72 rue Regnault

75243 PARIS cedex 13

Formulaire type

Personnel enseignant du premier degré

Personnel enseignant du second degré

SITUATION PERSONNELLE

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) : Né(e) le :

Corps - grade (à l'Éducation nationale) :

Discipline de recrutement :

Académie : Département :

Échelon : Date d'effet :

(joindre copie de l'arrêté)

Niveau d'enseignement :

maternelle primaire collège Lycée

Autre :

Nature des fonctions exercées :

Fonctions enseignantes : précisez la discipline d'enseignement et le niveau d'enseignement assuré :

.....

Horaire hebdomadaire d'enseignement :

Horaire hebdomadaire de référence, pour un enseignement à temps plein, de l'organisme d'accueil :

.....

Si fonctions non enseignantes, précisez la nature des fonctions exercées :

Je soussigné (e)

certifie joindre à ma demande de détachement

Le contrat de travail (précisant la durée du contrat -date de début et fin ; l'horaire hebdomadaire d'enseignement ; le montant de la rémunération (en euros) ; les fonctions d'enseignement exercées) daté et signé par les deux parties, et sa traduction en français ;

La copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;

La copie de la carte d'assurance maladie.

Fait à le

Signature

Personnels

Personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public

Concours externe supplémentaire au titre de l'académie de Créteil – session 2017

NOR : MENH1634061N

note de service n° 2016-204 du 21-12-2016

MENESR - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

La présente note de service précise les modalités d'organisation du concours externe public supplémentaire de recrutement de personnels enseignants du premier degré dans l'académie de Créteil, au titre de la session de 2017. Un recrutement supplémentaire externe de professeurs des écoles pour l'enseignement public dans l'académie de Créteil sera organisé au titre de la session 2017. Cette session supplémentaire complétera la session classique, qui se déroulera dans chaque académie au premier semestre 2017.

L'objectif poursuivi est de susciter de nouvelles candidatures qui, d'une part, ne se sont pas manifestées lors de la phase traditionnelle d'inscription des candidats du 8 septembre au 13 octobre derniers, et d'autre part proviennent d'étudiants extérieurs à l'Ile-de-France.

Ce recrutement, ouvert au titre de l'académie de Créteil permet aux candidats métropolitains hors Ile-de-France de composer dans le centre d'écrit académique qu'ils auront choisi lors de leur inscription.

Cette note présente les éléments d'information nécessaires aux candidats pour procéder à leur inscription. Afin de faciliter leur engagement dans l'éducation nationale, un système d'information et d'aide aux concours est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Dispositions réglementaires régissant le concours

Les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique, en application de l'article 4 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre de l'académie qui ouvre des postes à la session concernée, en l'occurrence l'académie de Créteil, quelle que soit leur domiciliation.

Les modalités du concours sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles.

Pour cette session supplémentaire de recrutement, l'arrêté du 8 décembre 2016 (publié au Journal officiel du 16 décembre 2016) fixe l'ouverture du concours dans l'académie de Créteil. Un arrêté ultérieur précisera le nombre de postes offerts.

Qualifications en natation et en secourisme

L'exigence des qualifications requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré, est fixée par le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié.

1. Modalités et dates d'inscription

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, ils ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier auprès du Service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) qui est chargé de l'inscription des candidats.

1.1 Inscription par Internet

L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation, en application des dispositions du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique.

Les candidats accèdent au service d'inscription à l'adresse suivante : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

1.1.1 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation du concours, sont mis à la disposition des candidats à l'adresse Internet précitée à la rubrique « guide concours ». Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Ils doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

- les données personnelles :

. adresse postale, téléphone personnel, professionnel ;

. adresse électronique. Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment pendant la session ; les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires : commune et département de naissance du candidat, noms de naissance et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère). L'administration se charge d'adresser la demande au service compétent de l'État.

Les candidats admissibles nés dans une collectivité d'outre-mer, à l'exception des natifs de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, seront rendus destinataires d'un formulaire papier. Ce formulaire papier est exclusivement transmis par le SIEC pour les candidats aux concours externe public de professeurs des écoles.

- l'option choisie pour la première épreuve d'admission.

1.1.2 Dates d'inscription

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les candidats s'inscrivent par Internet **du mardi 7 février 2017, à partir de 12 heures, au mardi 7 mars 2017, 17 heures, heure de Paris.**

1.1.3 Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À l'issue de cette opération, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription par Internet le **dernier jour** des inscriptions, peu de temps avant 17 heures, heure de fermeture des serveurs, la connexion au service télématique se poursuivra, afin de permettre aux candidats de terminer leur opération, mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

Ces candidats doivent donc impérativement avoir achevé et validé leur inscription ou leur modification d'inscription avant ce délai.

1.1.4 Documents à imprimer et à enregistrer

Après validation de l'inscription ou de sa modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants au format PDF :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire ;
- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement au SIEC.

Les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes, l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés à ce concours. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

1.1.5 Modification de l'inscription

Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement à partir du site Internet du ministère de l'éducation nationale en reprenant la même procédure que pour l'inscription.

À l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué, ils accèdent à leur dossier.

Les écrans qu'ils ont complétés lors de l'inscription sont présentés successivement. Ils peuvent modifier les informations de leur choix. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de cette modification leur est notifiée par courriel accompagné des pièces jointes citées ci-dessus. En cas de modifications successives, seule la dernière est considérée comme valable.

Aucune modification ne peut être acceptée postérieurement au **mardi 7 mars 2017 à 17 heures, heure de Paris**, car elle équivaudrait à une inscription hors délai.

1.2 Inscription par écrit

1.2.1 Demande du dossier d'inscription

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au Journal Officiel, obtenir un dossier imprimé d'inscription auprès du SIEC.

Les demandes doivent être adressées, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au SIEC (7 rue Ernest Renan, 94749 Arcueil cedex). La demande est accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et adresse du candidat.

1.2.2 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription, rempli en un seul exemplaire, doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple, au SIEC au plus tard, le **mardi 7 mars 2017**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi. Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

1.3 Documents reçus par les candidats

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats reçoivent ultérieurement par courriel ou par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au SIEC en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées au SIEC accompagnées de ce document.

1.4 Académie d'inscription aux concours

Ce recrutement externe public supplémentaire est uniquement ouvert au titre de l'académie de Créteil.

Aussi, les candidats au concours s'inscrivent auprès du SIEC pour une affectation dans l'académie de Créteil.

2. Situation des candidats atteints d'un handicap et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les candidats dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui ont fait le choix du concours peuvent demander des aménagements d'épreuves.

Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap permanent et dont les moyens physiques sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le SIEC après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories considérées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités. Ce certificat est délivré par un médecin agréé, désigné par l'administration, en application de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés et notamment aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics. Un formulaire spécifique est fourni sur demande par le SIEC.

Dans l'hypothèse où le handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, le candidat doit fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur éventuelle prise en compte.

Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande, mais sont fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le SIEC transmettra aux académies concernées les besoins d'aménagement recensés.

En cas de réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Lorsqu'un candidat relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir les attestations en secourisme et en natation exigées pour se présenter au concours de recrutement de professeur des écoles, il peut être dispensé de l'une ou de l'autre, ou de ces deux attestations, par un médecin agréé. Cependant, la nature du handicap ne doit pas être incompatible avec les fonctions de professeur des écoles, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

3. Vérification par l'administration des conditions requises

3.1 Pièces justificatives à fournir

Pour toute correspondance, l'adresse postale indiquée par les candidats lors de leur inscription est la seule prise en considération. Cette adresse doit être une adresse permanente qui sera utilisée pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'au mois d'août 2017. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers puissent leur parvenir. À défaut, aucune réclamation ne sera admise.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours disponible sur <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ;
- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription, et à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

3.2 Vérification des pièces justificatives

Le SIEC procède à la vérification des conditions requises pour concourir.

Cette vérification doit intervenir au plus tard à la date de la signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en

application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Par conséquent :

- la convocation et la participation des candidats aux épreuves ne préjugent pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
 - lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire qu'ils aient été ou non de bonne foi.
- Le plus grand soin devra être apporté aux pièces justificatives dont le SIEC vérifiera le contenu.

4. Conditions générales d'accès à la fonction publique

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

5. Conditions particulières

Les conditions particulières de diplôme ou de titres sont fixées à l'article 7 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Aussi le concours est ouvert aux candidats justifiant :

- soit qu'ils sont inscrits en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- soit qu'ils remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- soit qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent ;
- soit qu'ils sont titulaires d'un master M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Ces conditions s'apprécient, à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours qui sera portée à la connaissance des candidats sur « publinet » du site du SIEC.

Les candidats sont invités à consulter sur le site du ministère de l'éducation nationale les conditions détaillées d'inscription aux concours de professeurs des écoles : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

6. Déroulement des épreuves du concours

Autorisation d'absence pour les agents titulaires ou non-titulaires

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonctions ces jours-là, et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

6.1 Organisation des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.1 Calendriers des épreuves d'admissibilité

Concours supplémentaire public de professeurs des écoles

- Épreuve écrite de français

Mardi 16 mai 2017 de 13 h à 17 h

- Épreuve écrite de mathématiques

Mercredi 17 mai 2017 de 9 h à 13 h

Le calendrier des épreuves écrites est également publié, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> et sur le site du SIEC.

6.1.2 Convocation des candidats

Les candidats sont convoqués au plus tard dix jours avant le début des épreuves par le SIEC qui leur indique le centre académique où ils sont autorisés à composer.

Les candidats composent dans le centre d'écrit académique qu'ils ont choisi au moment de leur inscription.

Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte. L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

6.1.3 Accès des candidats aux salles de composition

- Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité.
- Les candidats ressortissants de pays hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours, de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret.

Si tel n'est pas le cas, ils sont autorisés à composer à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

- L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

- Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat.

6.1.4 Matériel autorisé

- Les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été expressément autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation et figure sur la page de couverture du sujet, notamment l'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice.

- Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle.

- Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude.

- Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

- Les conditions d'utilisation des calculatrices sont définies par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera précisée sur le sujet et sur la liste du matériel autorisé.

6.1.5 Consignes relatives aux copies

Hormis sur l'en-tête, la copie qui est rendue ne doit, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

- Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition les éléments liés à son identité et au concours postulé.

- Les candidats qui remettent une copie blanche ou qui omettent, volontairement ou non, de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.

- Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée au procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation pourra entraîner l'annulation de la copie par l'administration sur proposition du président du jury du concours.

6.1.6 Discipline du concours

- Les candidats aux concours de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de la troisième heure de composition.

- Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

6.1.6.1 Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve est immédiatement mis en demeure de cesser de la perturber et peut, éventuellement, être invité à quitter temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Cet incident est consigné au procès-verbal et le candidat risque, s'il persiste, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer à composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner les autres candidats.

6.1.6.2 Selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités du concours de professeurs des écoles, toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatées entraînent l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et de la sanction disciplinaire éventuellement encourue si le candidat est déjà au service d'une administration. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter des éléments d'explication.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury du concours de recrutement de professeurs des écoles.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues par l'arrêté précité du 19 avril 2013.

6.1.7 Centres des épreuves écrites d'admissibilité

Le SIEC transmet aux services académiques les effectifs de candidats qui se sont inscrits dans un centre d'écrit académique.

Au regard de ces effectifs, les services académiques hors Ile-de-France déterminent le nombre de centres de composition à ouvrir et transmettent les informations indispensables au SIEC pour que celui-ci puisse mettre en œuvre les opérations nécessaires au bon déroulement du concours et notamment convoquer les candidats.

La liste des centres d'épreuves est fixée par le directeur du SIEC en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles.

Rappel : il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

6.2 Rôle des académies hors Ile-de-France

Les académies hors Ile-de-France réservent les centres d'épreuves au regard des effectifs de candidats que leur communique le SIEC.

Elles préparent les salles de composition et assurent la surveillance des épreuves.

À l'issue des épreuves, elles numérisent les copies des candidats afin de préparer les opérations de corrections dématérialisées et transmettent les originaux des copies au SIEC.

6.3 Déroulement des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 3 juillet 2017 en Ile-de-France.

Le calendrier est disponible sur le site Internet du SIEC et du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats sont convoqués individuellement par le SIEC, responsable de l'organisation des épreuves.

Les candidats sont tenus de subir les épreuves d'admission dans le centre ou les centres qui seront déterminés par le SIEC.

7. Résultats du concours

Les listes d'admissibilité et d'admission au concours sont publiées sur le site internet du SIEC.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

7.1 Communication des copies et des appréciations

7.1.1 Principes généraux

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. Ses décisions sont insusceptibles de recours devant les juridictions administratives, dès lors que les jurys ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

Les jurys ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par la seule attribution d'une note chiffrée. Les candidats qui ont reçu communication de la note définitive ne tiennent d'aucune disposition le droit de recevoir également communication des appréciations provisoires des correcteurs et des motifs sur lesquels s'est fondé le jury pour l'arrêter.

Le principe de souveraineté du jury ne peut être mis en cause quand bien même les notes qu'il a attribuées apparaîtraient très différentes d'autres résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

7.1.2 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. Elles sont soumises à une double correction, après avoir été rendues anonymes. Il n'existe pas de procédure permettant d'en obtenir une nouvelle correction.

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Après la proclamation des résultats d'admission, les candidats peuvent obtenir la copie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au SIEC chargé de l'organisation du concours.

La demande devra préciser l'intitulé de ce concours supplémentaire, le nom de famille (nom de naissance) et le numéro d'inscription.

7.1.3 Communication des appréciations

Aucune disposition n'exige des membres des jurys qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils ont pu porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales, ni n'oblige ces mêmes membres à conserver les documents utilisés.

7.1.4 Rapport du jury du concours

Le rapport du jury sera publié sur le serveur du SIEC. La possibilité est offerte d'en prendre connaissance sur le site du ministère à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Personnels

Mouvement

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) - année scolaire 2017-2018

NOR : MENH1633800N

note de service n° 2016-205 du 21-12-2016

MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

La mobilité des cadres du système éducatif, axe fort de la politique de l'encadrement, permet de renforcer les compétences et de diversifier les parcours professionnels par l'exercice de responsabilités dans des contextes et environnements variés. Elle est l'un des critères pris en compte pour l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur comme celles d'inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (IA-Daasen) ou d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen).

La mobilité est un facteur d'enrichissement des académies qui bénéficient ainsi de regards et savoir-faire renouvelés. Elle peut répondre aussi à des situations personnelles.

Au titre de la dernière rentrée scolaire, 121 IA-IPR ont formulé une demande de mutation. 41 % de ces demandes ont été satisfaites, la majorité correspondait à des vœux formulés sur postes initialement vacants.

La présente note de service précise les modalités du mouvement des IA-IPR en vue de la rentrée 2017, qui concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

Cette campagne sera gérée dans le cadre de la procédure de mobilité mise en place dans l'application Sirhen.

Continuité du service

Je rappelle que pour des raisons de continuité du service, il est impératif d'avoir exercé au moins trois années dans son poste d'affectation avant de solliciter une mutation.

Formulation des vœux

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2017 sera consultable en janvier 2017 sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr, rubrique-concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection).

Le nombre de vœux est limité à cinq académies mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, des postes non initialement vacants sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il appartient aux intéressés d'en tenir compte dans l'élaboration de leur demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » au titre de l'un de leurs cinq vœux.

Afin de faciliter leur réintégration au sein de l'éducation nationale, les IA-IPR en position de détachement, de disponibilité ou hors cadres, sont invités à formuler plusieurs vœux.

Cas particuliers

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales définies à l'article 60 du statut général des fonctionnaires (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) et en particulier au titre de la séparation, pour des raisons professionnelles, d'un conjoint ou d'un partenaire cosignataire d'un Pacs, devront être précisés le nom, les fonctions et le lieu d'exercice de cette personne. Un justificatif de son employeur ou, le cas échéant, de « Pôle emploi » devra être joint. Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, seront jointes les pièces nécessaires à l'examen de la demande. La situation des stagiaires qui, pour des raisons familiales ou personnelles graves et avérées, évoquées au titre des priorités légales précitées, sollicitent leur mutation, pourra être examinée, **à titre exceptionnel**, dans le cadre de cette procédure après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants.

Transmission des demandes de mutation

Les candidats à une mutation devront transmettre à leur rectorat respectif la fiche de vœux d'affectation (ci-jointe) complétée et fournir les pièces justificatives obligatoires à leur dossier de candidature **au plus tard le 17 février 2017 (date impérative)**.

Il appartiendra à chaque académie de saisir l'ensemble des candidatures au mouvement dans le module Sirhen avec

l'avis du recteur concerné et de transmettre l'ensemble des candidatures accompagnées des pièces justificatives au bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux **au plus tard le 7 mars 2017**.

Les personnels affectés hors académie et dans les collectivités d'outre-mer y compris Mayotte, devront faire parvenir leur fiche de vœux (pièces justificatives incluses, sous format numérisé) revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique direct **au plus tard le 27 février 2017 (date impérative)** par messagerie électronique à Madame France Ajoux (france.ajoux@education.gouv.fr). Le bureau DGRH E2-2 saisira ces candidatures dans l'application Sirhen. Le service de l'encadrement recueillera, en tant que de besoin, l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Emplois fonctionnels

Je vous précise que la mobilité sur les emplois fonctionnels d'IA-Dasen et d'IA-Daasen et de conseillers de recteurs fait l'objet d'une note de service spécifique. Ces emplois sont mis en ligne sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubrique concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - rechercher un emploi sur le site de la BIEP.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux opérations de mouvement 2017.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

↳ Fiche de vœux

Personnels

Publication de postes

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

NOR : MENH1600946X

avis

MENESR - DGRH B2-2

Onze postes de coordinateurs de bassin, de coordinateurs départementaux, de coordinateur conseil pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire, ainsi que de chargé de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation, à pourvoir à compter de la rentrée scolaire 2017, sont à publier :

- dans l'académie d'Amiens : un poste de chargé de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation au CIO de Clermont (demi-service) et au LP Roberval de Breuil Le Vert (demi-service) ;
- dans l'académie de Créteil : 2 postes de coordinateurs conseil pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire rattachés administrativement au rectorat de Créteil ;
- dans l'académie de Versailles : 2 postes de coordinateurs départementaux (un dans le département du 78 et un dans le département du 95) ; 6 postes de coordinateurs de bassin (un dans le département du 78 et cinq dans le département du 95).

Modalités de dépôt des candidatures

Les personnels déposeront leur candidature auprès de l'académie qu'ils souhaitent rejoindre à l'aide de l'imprimé joint dans le cadre de la note de service n° 2016-167 du 9 novembre 2016 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré pour la rentrée 2017.

Les candidatures, accompagnées d'un CV, seront à adresser par la voie hiérarchique et devront revêtir l'avis du recteur de l'académie d'exercice.

Le dossier complet sera adressé au recteur de l'académie d'exercice, au plus tard le jeudi 19 janvier 2017.

Les candidatures, revêtues de l'avis du recteur de l'académie d'exercice, seront envoyées au recteur de la (des) académie(s) demandée(s), au plus tard le lundi 6 février 2017.

Annexe

4 fiches de poste :

↳ - pour l'académie d'Amiens, une fiche de poste pour le poste de chargé de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation du CIO de Clermont ;

↳ - pour l'académie de Créteil, une fiche de poste commune pour les deux postes de coordinateurs conseil pour la MLDS ;

↳ - pour l'académie de Versailles :

- une fiche de poste commune pour les deux postes de coordinateurs départementaux ;
- une fiche de poste commune pour les six postes de coordinateurs de bassin.

 	<p align="center">Fiche de poste</p> <p align="center">Intitulé : Enseignant/Enseignante chargé(e) de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation (ECPIF)</p>	<p align="center">MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE</p>
<p>Mission principale</p>	<p>Dans la cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) l'enseignant/enseignante chargé(e) de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation exerce en priorité une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, de direction et d'encadrement. De plus, il ou elle accompagne les jeunes sans solutions.</p> <p>Ses obligations de service sont de 36 heures pendant l'année scolaire avec une permanence de 3 semaines pendant les vacances (les 2 semaines qui suivent la sortie des élèves et la semaine qui précède la rentrée des élèves). Les 36 heures sont réparties comme suit : 15 heures dans un centre d'information et d'orientation et 21 heures en établissement scolaire.</p>	
<p>Activités</p>	<p>Au CIO, l'ECPIF est rattaché au dispositif d'accueil et d'accompagnement, sous l'autorité du Directeur de CIO. Il effectue les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ; - la prévention des sorties sans qualification, en liaison avec le groupe de prévention du décrochage scolaire des établissements du bassin d'éducation et de formation ; - l'accompagnement des jeunes décrocheurs ou en risque de décrochage. <p>En établissement, il assure la fonction de coordonnateur et de professeur principal de l'action d'accueil et de mobilisation vers la qualification dite « compétences + ». Dans ce cadre, et sous l'autorité du Chef d'établissement, il exerce notamment les activités d'ingénierie de formation, de coordination pédagogique et d'accompagnement personnalisé des élèves. Il assure pour partie la formation des élèves ainsi que le suivi des stages en entreprise.</p>	
<p>Compétences</p>	<p>Préparer, organiser et animer des réunions.</p> <p>Conduire des entretiens.</p> <p>Animer des formations ou des actions de sensibilisation en direction des équipes éducatives et des partenaires.</p> <p>Développer et animer des partenariats.</p>	

	<p>Concevoir et évaluer une action de formation.</p> <p>Collaborer à l'élaboration des projets d'action et au recrutement des intervenants.</p> <p>Identifier et rechercher des financements, co-financements, aides ponctuelles.</p> <p>Assurer le suivi financier et administratif de l'action.</p> <p>Participer à la conception et à l'animation, au sein d'équipes pluri-professionnelles, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux jeunes de construire leur projet de formation et leur orientation.</p> <p>Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des publics de jeunes en situation de décrochage.</p> <p>Contribuer à la maîtrise par les jeunes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p> <p>Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.</p> <p>Favoriser chez les élèves l'acquisition progressive de la plus grande autonomie possible, et le développement d'une image positive d'eux-mêmes, pour qu'ils accomplissent dans les meilleures conditions leur parcours de formation.</p> <p>Niveau requis : Bac +3</p>
--	---

FICHE DE POSTE

COORDONNATEUR-TRICE CONSEIL POUR LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE (MLDS)

<p>PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION</p>	<p>Le-la coordonnateur-trice conseil est affecté-e au rectorat de Créteil qui est son employeur.</p> <p>Il-elle exerce ses fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> > sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'academie – Directeur académique des services de l'Education Nationale (IA-DASEN) du département d'exercice > sous la responsabilité directe du chef d'établissement, responsable du réseau Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) de rattachement > sous l'autorité administrative du Chef du Service académique de l'Information et de l'Oriantation (CSAIO) <p>Son rattachement administratif est situé au rectorat.</p>
<p>LIEU D'EXERCICE</p>	<p>Département et district d'exercice attribué par le Rectorat de Créteil</p>
<p>MISSIONS & ACTIVITES PRINCIPALES</p>	<p>Personnel dédié de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, le-la coordonnateur-trice conseil MLDS développe au sein de son territoire de rattachement (district-réseau FOQUALE) une mission de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation pour accompagner les établissements dans la construction d'actions de lutte contre le décrochage scolaire et permettre le retour dans un parcours de formation ou d'insertion de jeunes en situation de décrochage scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> > A partir de l'analyse des besoins de son territoire de rattachement, il-elle intervient auprès des établissements, responsables du réseau FOQUALE et de la PSAD pour la réalisation, le suivi et l'évaluation d'actions de prévention, d'intervention et de remédiation. Il-elle participe au développement de partenariats avec des instances publiques et/ou privées. > Il-elle met en œuvre et coordonne des actions spécifiques (pôle de remobilisation, MOREA...) pour des jeunes repérés en situation de décrochage scolaire. > Il-elle prend en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire sous la forme de face-à-face pédagogique adapté (action de formation, accompagnement personnalisé...) > Il-elle organise des d'actions d'animation et de formation en direction des équipes éducatives et pédagogiques de son territoire. <p>Ces missions et activités sont soumises aux axes des orientations académiques et départementales de la lutte contre le décrochage scolaire</p>

<p>COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</p>	<p>Savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> > Connaissance du système éducatif, des politiques éducatives et des dispositifs de formation et d'insertion > Connaissance du fonctionnement des établissements > Connaissance des activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement > Connaissance des problématiques scolaires en général, de la question du décrochage scolaire et des publics en difficulté en particulier. <p>Savoirs faire</p> <ul style="list-style-type: none"> > Capacité à mettre en œuvre des méthodes de l'ingénierie de formation : analyse des besoins, définition des objectifs, des modalités pédagogiques et d'évaluation, recherches de financements, suivi, bilan qualitatif et financier... > Capacité à construire des parcours individualisés de formation > Capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat > Capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail > Capacité à conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de recrutement > Maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint) <p>Savoirs être</p> <ul style="list-style-type: none"> > Qualités relationnelles et de communication > Qualités d'adaptation, de réactivité > Sens de l'organisation > Respect de la confidentialité >
<p>CONTRAINTES PARTICULIERES ET OBLIGATIONS</p>	<p>Déplacements fréquents dans le district</p>
<p>CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI</p>	<p>Bac + 3 obligatoire</p>
<p>DOCUMENTS DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Référentiel d'activités et de compétences pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions au titre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – BOEN n° 29 du 21 juin 2016 > MENESR - DGESCO - DRDIERéseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) : circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013 (BO n°14 du 4 avril 2013)



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Date de mise à jour : 24/11/2016

INTITULE DU POSTE : Coordonnateur (trice) de bassin de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – Cadre A-	CATEGORIE : Poste ouvert aux contractuel(le)s : NON
INTITULE DU RECRUTEUR : Rectorat de l'académie de Versailles	ORGANISME DE RATTACHEMENT : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
DOMAINE FONCTIONNEL : Education et formation	EMPLOI TYPE* : Enseignant – coordonnateur MLDS (bassin d'éducation) * REME, REFERENS, BIBLIOPHIL
DATE DE DISPONIBILITE : 01/09/2017	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : 78-91-95

DESCRIPTION DE L'EMPLOYEUR :

L'académie de Versailles regroupe quatre départements : les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-d'Oise (95).

Première académie de France par l'importance de ses effectifs avec près de 1 100 000 élèves dans les premier et second degrés, soit 9% des effectifs scolarisés de la France, l'académie de Versailles accueille et gère près de 90 000 agents (enseignants, personnels d'encadrement, d'éducation, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé).

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

- Activités du service : Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire
- Composition et effectifs : 35
- Liaisons hiérarchiques : CSAIO, IA-DASEN, IEN IO
- Liaisons fonctionnelles : Responsable du réseau FOQUALE, coordonnateur départemental

DESCRIPTIF DU POSTE : En lien avec le chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE et le directeur de CIO, le coordonnateur de bassin MLDS participe au recensement et à l'identification des besoins au niveau du bassin. Il co-construit des actions adaptées en réflexion partenariale avec le chef d'établissement responsable FOQUALE et le directeur de CIO au sein du réseau FOQUALE. Il participe à la mise en place des solutions et des parcours individualisés au sein de l'Éducation nationale. Il évalue chaque année les actions menées dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

La mission est organisée autour de trois activités essentielles :

Le conseil, l'expertise et l'ingénierie de formation :

- Participer à l'organisation du repérage des élèves décrocheurs pour faciliter le retour vers l'école des jeunes « décrocheurs » et veiller à la sécurisation des parcours
- Concevoir en équipe et proposer des actions adaptées aux besoins recensés
- Assurer la coordination pédagogique
- Prévoir et suivre les moyens financiers et administratifs des actions
- Évaluer l'ensemble de l'activité
- Travailler en relation étroite avec les référents décrochage scolaire et participer à leur formation
- Participer aux réunions de bassin notamment celles du réseau FOQUALE, départementales, académiques et aux groupes de travail, au plan académique de formation et au développement et à la consolidation des partenariats

L'accompagnement personnalisé du jeune :

- Maîtriser la conduite d'entretiens, analyser la situation et assurer le positionnement et le suivi des jeunes
- Accompagner les jeunes dans la construction d'un parcours en collaboration avec les partenaires de l'orientation et de la formation.

L'activité de face à face pédagogique :

- Evaluer les acquis et la progression des jeunes
- Assurer le cas échéant, une activité de face à face pédagogique disciplinaire et/ou de techniques de recherche d'emploi
- Assurer la cohérence de la formation avec la préparation et le suivi des mises en situation en milieu professionnel
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation de façon personnalisée

SPECIFICITES DU POSTE :

Conditions particulières d'exercice (NBI, groupe IFSE ...) : Indemnité statutaire en vigueur (en attente de parution du décret)

Encadrement : NON

Nombre d'agents encadrés par catégorie : ... A - ... B - ...C

Conduite de projet : OUI

Poste logé : NON

Type de logement :

Contraintes : Nomination dans un département

Autre :

COMPETENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITEES

Savoirs : Connaissance du système éducatif, des politiques éducatives et des dispositifs de formation et d'insertion
Connaissance du fonctionnement des EPLE
Connaissance des activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
Connaissance des problématiques scolaires en général, de la question du décrochage scolaire et des publics en difficulté en particulier.
Connaissance des travaux de recherche

Savoir-faire : Capacité à mettre en œuvre des méthodes de l'ingénierie de formation :
Analyse des besoins, définition des objectifs, des modalités pédagogiques et d'évaluation, de recherches de financements, suivi, bilan qualitatif et financier
Capacité à construire des parcours individualisés de formation
Capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat
Capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail
Capacité à conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de recrutement
Maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint)

Savoir-être : Qualité relationnelle et de communication
Qualité d'adaptation, de réactivité
Sens de l'organisation
Respect de la confidentialité



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Date de mise à jour : 24/11/2016

INTITULE DU POSTE : Coordonnateur (trice) Départemental (e) de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – Cadre A-	CATEGORIE : Poste ouvert aux contractuel(le)s : NON
INTITULE DU RECRUTEUR : Rectorat de l'académie de Versailles	ORGANISME DE RATTACHEMENT : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
DOMAINE FONCTIONNEL : Education et formation	EMPLOI TYPE* : Enseignant – coordonnateur MLDS (département) * REME, REFERENS, BIBLIOPHIL
DATE DE DISPONIBILITE : 01/09/2017	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : 78-95

DESCRIPTION DE L'EMPLOYEUR :

L'académie de Versailles regroupe quatre départements : les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-d'Oise (95).

Première académie de France par l'importance de ses effectifs avec près de 1 100 000 élèves dans les premier et second degrés, soit 9% des effectifs scolarisés de la France, l'académie de Versailles accueille et gère près de 90 000 agents (enseignants, personnels d'encadrement, d'éducation, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé).

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

- Activités du service : Mission de Lutte contre le Décrochage scolaire
- Composition et effectifs : 4
- Liaisons hiérarchiques : CSAIO, IA-DASEN, IEN IO
- Liaisons fonctionnelles : Coordonnateur académique

DESRIPTIF DU POSTE : Sous la responsabilité directe de l'IEN-IO, le coordonnateur départemental de la MLDS coordonne la mise en œuvre des différentes actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire. Ses capacités d'expertise, d'évaluation, de développement du partenariat et de mise en œuvre d'une ingénierie de formation lui confère le rôle de conseiller technique au sein des comités du réseau FOQUALE du département. Il anime et accompagne le réseau des coordonnateurs de terrain et participe à l'information des différents acteurs de l'Education nationale mobilisés contre le décrochage. Il est en charge de la co-construction des programmes de formation sur les thématiques de lutte contre le décrochage scolaire.

L'Ingénierie de formation :

- Impulser le repérage des élèves sans solution, organiser leur accompagnement et mettre en œuvre les actions de la MLDS
- S'assurer que la proposition et la conception du montage des actions soient adaptées aux besoins recensés dans les bassins de formation
- Organiser des réunions régulières avec les coordonnateurs MLDS et les différents partenaires
- Evaluer l'ensemble de l'activité à l'aide d'indicateurs adaptés sur la pertinence et l'efficacité des actions mises en place, organiser et établir des bilans d'activités et statistiques
- Analyser la problématique du décrochage à l'échelle du département

- Prévoir la mise en place de comités techniques de pilotage à l'échelle du bassin de formation
- Assurer le conseil technique en matière de lutte contre le décrochage auprès des réseaux FOQUALE, des chefs d'établissement, des CIO et des coordonnateurs de la MLDS

- Prévoir les lieux d'installation des personnels MLDS et les lieux d'implantation des actions
- Prévoir et suivre les moyens financiers et administratifs pour la réalisation des actions

L'expertise pédagogique :

- Favoriser la mise en œuvre de projet innovants et de méthodes pédagogiques innovantes
- Participer à l'expertise des dossiers « réussite pour tous » dans le cadre de la charte régionale 2016/2020
- Animer des groupes de réflexion sur les démarches pédagogiques
- Recenser les besoins en formation continue des coordonnateurs MLDS
- Développer les solutions nouvelles offertes aux jeunes décrocheurs telles que le service civique ou les clauses sociales

La communication

- Informer et animer le réseau des acteurs de la MLDS, des réseaux FOQUALE, des bassins de formation et du département
- Animer un réseau de coordonnateurs MLDS, gérer un secrétariat et travailler avec les partenaires internes et externes à l'Education nationale, suivre et coordonner le travail de terrain et venir en appui aux coordonnateurs de bassin
- Développer le partenariat avec les milieux professionnels : entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles pour l'accueil en stage ou actions de parrainage
- Participer aux commissions, réunions et groupes de travail académiques, régionaux et ministériels

Le bilan d'activités

A la fin de chaque année scolaire, le coordonnateur départemental présentera à l'IEN IO le bilan d'activités de la MLDS.

SPECIFICITES DU POSTE :

Conditions particulières d'exercice (NBI, groupe IFSE ...) : Indemnité statutaire en vigueur(en attente de parution du décret)

Encadrement : OUI

Nombre d'agents encadrés par catégorie : 10 A - ... B - 1 C

Conduite de projet : OUI

Poste logé : NON

Type de logement :

Contraintes : Nomination académique

Autre :

COMPETENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITEES

Savoir-être : Connaissance du système éducatif, des politiques éducatives et des dispositifs de formation et d'insertion
 Connaissance du fonctionnement des EPLE
 Connaissance des activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement
 Connaissance des problématiques scolaires en général, de la question du décrochage scolaire et des publics en difficulté en particulier.
 Conduite de réunion.
 Sens du management et du travail en équipe.
 Maîtrise des outils informatiques
 Connaissance des travaux de la recherche

Savoir-faire : Management d'équipe
 Capacité à mettre en œuvre des méthodes de l'ingénierie de formation :
 Analyse des besoins, définition des objectifs, des modalités pédagogiques et d'évaluation, de recherches de financements, suivi, bilan qualitatif et financier

Capacité à construire des parcours individualisés de formation
Capacités organisationnelles, rigueur.
Connaissances administratives, financières, pédagogiques.
Connaissances des acquis de la recherche
(rapport sur le décrochage scolaire, les sciences cognitives...)
Capacités d'expression écrite et orale.
Capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat
Capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail
Capacité à conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de recrutement
Maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint)

Savoir-être : Qualité relationnelle et de communication
Qualité d'adaptation, de réactivité
Sens de l'organisation
Respect de la confidentialité

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général adjoint-directeur des moyens du rectorat de l'académie de Guyane

NOR : MENH1600930A

arrêté du 30-11-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 novembre 2016, Anna Agelas est nommée et détachée dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire général adjoint, directeur des moyens du rectorat de l'académie de Guyane pour une première période de quatre ans, du 12 décembre 2016 au 11 décembre 2020.

Mouvement du personnel

Nomination

Membres du CHSCT d'administration centrale du MENESR

NOR : MENA1600943A

arrêté du 14-12-2016

MENESR - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 24-2-2015 ; arrêté du 25-3-2015

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 24 février 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'A&I - UNSA administration centrale

En qualité de représentant titulaire du personnel

Au lieu de :

Isabelle LABORDE

Lire :

Sylvie CEKIC

En qualité de représentant suppléant du personnel

Au lieu de :

Sylvie CEKIC

Lire :

Isabelle LABORDE

Au titre de la CGT administration centrale

En qualité de représentant titulaire du personnel

Au lieu de :

Philippe BROUASSIN

Lire :

Sylvie AEBISCHER

En qualité de représentant suppléant du personnel

Au lieu de :

Audrey Juliette COQUARD

Lire : M. Ceren INAN

Au titre du SNPMEN-FO

En qualité de représentant titulaire du personnel

Au lieu de :

Didier VANNIER

Lire :

Marie Hélène LAULIE

En qualité de représentant suppléant du personnel

Au lieu de :

Marie Hélène LAULIE

Lire :

Didier VANNIER.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 14 décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de la Guadeloupe au sein de l'université des Antilles

NOR : MENS1600923A

arrêté du 21-12-2016

MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 décembre 2016, Marylène Troupé, maître de conférences, est nommée en qualité de directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de la Guadeloupe au sein de l'université des Antilles, pour une période de cinq ans.